

NUMERO
115

Mensuel
mai
2006
ne paraît pas en juillet

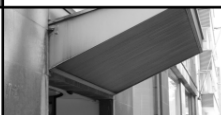
CCE
Conseil Central de l'Economie



Secrétariat
du Conseil Central de l'Economie



AVENUE DE LA
JOYEUSE ENTRÉE
BLIJDE INKOMST
LAAN



LETTRE MENSUELLE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- ➔ **LA FORMATION CONTINUE** - Un enjeu capital pour les partenaires sociaux
- ➔ **INNOVATION ET R&D EN BELGIQUE** - Comment les valoriser
- ➔ **DIRECTIVE SERVICES** - Exit Bolkestein, welcome Mc Creevy ?
- ➔ **CHANGEMENTS CLIMATIQUES** - Évolution des négociations et priorités européennes

NUMERO

115

➔ mai 2006

FORMATION CONTINUE

évaluation des efforts pour la Belgique 3

INNOVATION

diagnostic du système belge (suite) 16

DIRECTIVE SERVICES

état des lieux 36

POLITIQUE CLIMATIQUE

les négociations "post 2012" 41

CONJONCTURE

distribution 49

ACTUALITÉS

conseil central de l'économie 53

autres organes de concertation 58

- > Comité d'accompagnement : Robert Antonissen, Claude Culem, Emmanuel de Bethune, Kris Degroote, Luc Denayer, Tasso Fachantidis, Ton Harding, Paul Henriet, Viviane Van Uytven
- > Rédaction : Marie Baudour, Alain Cabaux, Marie Monville, Céline Mouffe, Michèle Pans, Siska Vandecandelaere
- > Secrétariat de rédaction : Alain Cabaux
- > Traduction : Bernadette Hamende
- > Mise en page : Simonne Loison
- > Impression : José Marquez y Sanchez
- > Site Web : www.ccecrb.fgov.be
- > Éditeur responsable : Ton Harding, Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles



➔ FORMATION CONTINUE

CCE

Conseil Central de l'Economie

Évaluation des efforts pour la Belgique

3

La stratégie de Lisbonne a été mise sur pied afin que l'Europe devienne d'ici 2010 l'économie de la connaissance la plus compétitive et dynamique du monde capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. La formation et l'éducation tiennent donc une place essentielle dans la concrétisation de cet objectif qui nécessite une transformation radicale de l'économie européenne qui transite d'une logique fordiste à une logique post-fordiste. Effectivement, le déploiement de l'économie de la connaissance appelle d'autres aptitudes que celles requises dans l'économie industrielle traditionnelle et nécessite une mise à jour des compétences et des qualifications de manière continue. Afin de concourir à la réalisation de cet objectif l'investissement dans le capital humain est essentiel tant au niveau de l'éducation que de la formation continue dans le but de faciliter l'accès au marché du travail, de maintenir au travail les personnes de tout âge et de relever la productivité et la qualité du travail.

CONTEXTE ET ENJEUX

A partir des résultats de nombreuses études¹ consacrées à l'impact de la formation continue et au travers des résultats concrets de ces politiques menées en Belgique et en Europe, on peut affirmer que la formation continue représente un outil efficace dans cinq domaines. Premièrement elle permet de relever la productivité des travailleurs ce qui a une incidence positive sur la demande d'emploi et sur la progression salariale, principalement pour les travailleurs jeunes ou très instruits. Ensuite, la formation continue est un outil d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle. La formation des demandeurs d'emploi est efficace individuellement en termes de sortie du chômage et s'oriente aujourd'hui vers le développement de formations spécifiques aux fonctions critiques. Troisièmement la formation continue permet aux travailleurs de maîtriser les nouvelles techniques et de s'adapter aux changements qualitatifs du monde du travail tout en assurant un maintien ou une amélioration de la compétitivité des entreprises. Quatrièmement, elle permet, principalement aux travailleurs âgés et/ou peu instruits, de conserver les compétences nécessaires pour atteindre une productivité correspondant aux salaires du marché. Enfin elle contribue à réduire l'écart entre offre et demande de compétences qui qualifie le marché du travail en Belgique depuis le milieu des années 1980.

En Belgique, les interlocuteurs sociaux se sont emparés de cette matière depuis 1986. A l'époque l'accord interprofessionnel incitait les secteurs et les entreprises à consacrer 0,5% de la masse salariale à l'emploi en général et notamment à la formation, de préférence des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. Depuis, les interlocuteurs sociaux ont, à maintes reprises, insisté sur la nécessité d'accroître tous les efforts de formation des employeurs et des travailleurs. L'objectif retenu est de consacrer 1,9 % de la masse salariale du secteur privé aux efforts de formation tout en continuant à consacrer 0,10% de la masse salariale en faveur des groupes à risque. Les interlocuteurs sociaux se sont également entendus, lors de la conférence pour l'emploi en octobre 2003, pour augmenter le taux de participation à la formation professionnelle en entreprise pour que, d'ici 2010, 50 % de travailleurs suivent une formation chaque année.

Les partenaires sociaux jugent donc, depuis une vingtaine d'années, que le développement des formations professionnelles continues tant des travailleurs que des demandeurs d'emploi qui des

¹ Voir, entre autres, Cockx (2000), Cockx B., Dejemeppe M., Van der Linden B. (2000), de la Fuente and Ciccone A. (2002), de la Fuente A. and Domenech R. (2000), Guillaume J.F. (2003), Conseil Supérieur de l'emploi (2003), CEDEFOP (2002).

inactifs est capital dans l'optique du développement d'une société de la connaissance. Effectivement, aujourd'hui le rôle des compétences et la valorisation du capital humain apparaissent de plus en plus décisifs dans une logique économique caractérisée par l'exacerbation de la concurrence et le déploiement d'une compétitivité qui doit jouer sur la qualité et la capacité d'innovation afin que les salaires ne deviennent pas la variable d'ajustement du circuit macroéconomique européen. Dans un tel contexte tous les individus doivent avoir la possibilité d'adapter et de renouveler leurs compétences afin de faire évoluer leur carrière, de participer à dynamiser le potentiel de croissance de la zone euro dans le but de promouvoir l'emploi, la cohésion sociale et la compétitivité.

Dans un tel contexte, et pour rester dans l'optique de solidarité affichée et conservée depuis 1944, les efforts de formation ne doivent pas être l'apanage des seuls individus mais se situer dans le cadre de politiques actives soutenues par les interlocuteurs sociaux, les entreprises² et le pouvoir politique.

Les acteurs de la formation et leurs compétences



LES ACTEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les acteurs de la politique de formation continue tout comme son financement sont donc privés et publics. Le tableau ci-dessous clarifie la manière dont s'organise l'élaboration, le financement et la mise en œuvre de la politique de formation en Belgique.

I. Les pouvoirs publics		
Les Régions	Gestion et financement des organismes publics de placement des demandeurs d'emploi qui organisent et dispensent des formations professionnelles Développement de systèmes propres d'aides à la formation	VDAB FOREM ORBEM* Chèques formation Insertion professionnelle
Les Communautés	L'enseignement de promotion sociale Le jury central L'enseignement à distance L'enseignement à horaire décalé	
L'Etat fédéral	Réduction de cotisations patronales octroyées dans le cadre de la convention emploi-formation et du contrat d'apprentissage industriel** Congé-éducation payé	
II. Les partenaires sociaux		
Le niveau interprofessionnel	- 0,10% de la masse salariale allouée à l'emploi et la formation des groupes à risques - Amélioration générale des efforts de formation afin d'atteindre 1,9% de la masse salariale. Cet engagement global ne doit pas être réalisé de manière uniforme secteur par secteur ni dans les montants, ni dans les modalités.	
Le niveau sectoriel	Chaque secteur établit des CCT afin de déterminer le type d'effort qui va être consenti en matière de formation	
III. Les entreprises		
IV. Les opérateurs de formations		
Publics	Le forem, le VDAB, Bruxelles formation, la promotion sociale, les universités et les hautes écoles	
Sectoriels	Les centres de formations sectoriels	
Entreprises	Certaines grandes entreprises organisent leurs propres formations en interne	

* L'ORBEM n'organise pas directement de formation mais il oriente les demandeurs d'emploi et les travailleurs vers des organismes de formation spécialisés.
 ** La convention emploi-formation vise les jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire ni de l'enseignement technique secondaire supérieur. Elle contient deux volets : d'une part un contrat de travail à durée indéterminée correspondant au moins à un mi-temps et d'autre part, l'engagement du jeune à suivre une formation en relation directe ou partielle avec son emploi. Le contrat d'apprentissage industriel a pour groupe cible les jeunes de 15 à 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel. Les jeunes ont la possibilité d'associer une formation pratique en entreprise à des cours théoriques complémentaires suivis dans l'enseignement à horaire réduit.

² La réussite d'un tel programme passe par l'augmentation et la facilitation des investissements des entreprises dans la formation des adultes. L'Europe accuse dans ce domaine un fort retard par rapport à ses principaux concurrents et souffre en particulier d'un sous-investissement du secteur privé dans la formation continue tout en devant poursuivre ses efforts dans l'utilisation plus efficace de ses ressources. Effectivement, l'effort privé européen (0,4% du PIB) est cinq fois moins important qu'aux Etats-Unis (2,2% du PIB) et trois fois moins important qu'au Japon (1,2% du PIB).

UN FINANCEMENT PUBLIC EN HAUSSE ET PRIVÉ EN BAISSÉ

Les dépenses de formation relèvent donc du secteur privé et du secteur public. Les dépenses du secteur privé peuvent être estimées à travers les résultats des bilans sociaux. Les dépenses publiques en matière de formations doivent être estimées au niveau régional, étant donné les compétences acquises par les régions en la matière, et fédéral étant donné que le financement du congé-éducation payé lui est dévolu ainsi que l'allocation de subventions en faveur des groupes à risques, des parcours d'insertion et d'apprentissage industriel et des conventions premier emploi.

Le financement public alloué à la formation en millions d'euros



L'investissement public en matière de formation, qui est décomposé régionalement dans le tableau ci-contre a connu une augmentation de 8,9% de 2001 à 2003.

	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Etat fédéral	Total
2001 ajusté	325,6	78,8	388,2	79,6	872,2
2002 ajusté	334,6	82,2	412,4	77,3	906,5
2003 initial	342,0	84,1	444,4	79,2	949,7

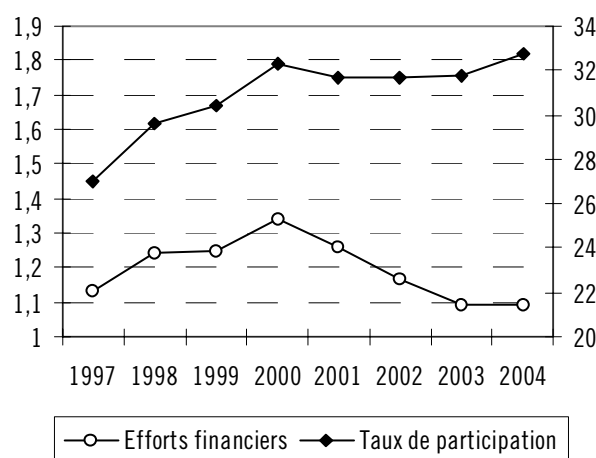
Source : Weickmans et Deschamps (2005)

Par contre l'investissement privé, qui avait connu une augmentation de 1997 (1,13% de la masse salariale) à 2000 (1,34% de la masse salariale) est retombé à 1,09% de la masse salariale en 2004. L'objectif interprofessionnel d'allouer 1,9% de la masse salariale à la formation professionnelle continue n'est donc pas rempli. Le graphique montre que néanmoins cette diminution de l'effort financier n'a pas eu d'impact négatif en terme de taux de participation.

Evolution du taux de participation à la formation continue (échelle de droite en %) et évolution de l'effort financier (échelle de gauche, en % de la masse salariale du secteur privé)



Cette évolution s'explique par deux facteurs différents. Premièrement les entreprises recourent davantage aux subsides publics principalement à travers les mesures du congé éducation payé et les chèques formation (voir encadré). Ensuite l'analyse de l'évolution du nombre d'heures de formation par participant montre une diminution nette et constante depuis 2000³ ce qui entraîne une baisse du coût de la formation par participant. Ces deux facteurs permettent conjointement aux entreprises d'offrir une formation plus courte et moins coûteuse à un nombre croissant de travailleurs. Le taux de participation qui s'interprète comme une mesure de la démocratisation de l'accès à la formation est en hausse depuis 1997. L'analyse des résultats de l'enquête Forces de travail montre que si l'augmentation a bénéficié à tout le monde force est de constater qu'il existe toujours une discrimination en faveur des plus jeunes et des plus qualifiés malgré les recommandations des partenaires sociaux qui plaident pour un effort particulier en faveur des moins qualifiés.



Source : CD-ROM Centrale des bilans

³ En 2000, chaque participant à une formation bénéficiait d'une formation d'une durée moyenne de 36,2 heures (41,1 pour les hommes et 27,3 pour les femmes) en 2004 cette durée moyenne n'est plus que de 29,5 heures (32,8 pour les hommes et 24,4 pour les femmes).

Derrière ces résultats agrégés se cache une grande disparité des indicateurs selon la taille des entreprises. Les TPE et les PME éprouvent plus de difficulté que les grandes entreprises, d'une part à investir dans la formation et d'autre part à libérer leur personnel pour qu'il puisse suivre une formation, durant les heures de travail. C'est pourquoi on peut affirmer que la probabilité de participer à une formation s'accroît, pour un travailleur, avec la taille des entreprises. Nous verrons plus loin que la chance, pour un travailleur, de participer à une formation est aussi tributaire du secteur auquel il appartient.

LE CONGÉ ÉDUCATION PAYÉ (CEP) ET LES CHÈQUES FORMATION

Le congé éducation (mesure fédérale)

Un employeur qui envoie un collaborateur en formation doit supporter le coût de la formation et dans un même temps rémunérer un travailleur qui ne produit rien durant ces heures de formation. Les frais salariaux représentent donc un poste important de la facture de la formation. Pour éviter que cela constitue un frein pour certaines entreprises et pour maintenir le droit à la formation de tous les travailleurs le CEP permet, entre autres et sous certaines conditions, à l'employeur de récupérer une partie de ces frais.

Le CEP consiste en un droit individuel à la formation avec un maintien du salaire pour les heures pendant lesquelles une formation a effectivement été suivie (plafonné à 2050 euros bruts par mois) avec la possibilité pour les employeurs de demander un recouvrement des salaires et des charges sociales auprès du SPF Emploi. Le financement est assuré par une cotisation patronale (0,04% de la masse salariale en tant que contribution spécifique de l'employeur pour la sécurité sociale) et une subvention fixe de l'Etat de 25 millions d'euros. Cependant ce montant s'avère insuffisant pour faire face aux dépenses engagées par ce congé. Pour 2006, la part de l'Etat passera à 84,4 millions d'euros et le remboursement des heures de formation sera désormais forfaitaire : 15 euros l'heure.

Cette mesure rencontre un succès croissant depuis la fin des années 1990. Les formations financées par cette mesure sont à 40% des formations sectorielles, à 26% des formations de promotion sociales, à 20% des formations générales et à 6% des formations linguistiques.

Le chèque formation (mesure régionale)

Le système de chèque formation mis sur pied par les régions est un système de subsides à la formation développé pour soutenir les petites et les moyennes entreprises (moins de 250 travailleurs) dans leurs efforts de formation. Ces chèques achetés par les entreprises 15 euros ont une contre valeur de 30 euros et servent à couvrir les frais de formation. L'évaluation de ce dispositif outre souligner le succès de cette mesure souligne néanmoins l'importance de l'effet d'aubaine qui a été quantifié à 86 %. Cela signifie que la dépense de formation aurait été prise en charge par l'entreprise indépendamment du soutien public dans 86% des cas. L'ampleur de cet effet est corrélé positivement à la taille des entreprises, plus les entreprises sont grandes plus l'effet d'aubaine est important par contre l'effet diminue rapidement pour les TPE.

De cette évaluation des efforts de formation ressort que les objectifs interprofessionnels ne sont pas remplis autant pour les efforts financiers que pour le taux de participation. Cependant à partir de 2006 le *Pacte de solidarité entre les générations* prévoit une évaluation de ces efforts et si globalement ils n'atteignent pas 1,9 % de la masse salariale, les entreprises dont les commissions paritaires ne prévoient pas de conventions collectives en matière d'efforts financiers ou de taux de participation devront majorer de 0,05% la cotisation patronale (0,04% de base) perçue pour le financement du congé éducation payé.

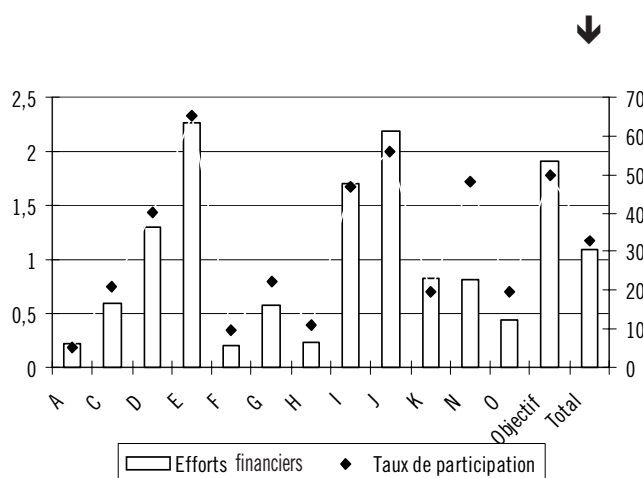
Tant que l'effort financier n'atteint pas l'objectif interprofessionnel le *Pacte* prévoit une évaluation sectorielle des efforts de formation et fonde ses décisions de sanctions sur deux critères : l'augmentation des efforts financiers de 0,10% chaque année ou l'augmentation de 5% du taux de participation.

L'ANALYSE SECTORIELLE DES EFFORTS DE FORMATION

L'analyse sectorielle⁴ des efforts de formation fait apparaître une grande hétérogénéité des résultats. Le graphique ci-contre illustre clairement le dynamisme de certains secteurs et a contrario le retard que d'autres ont accusé en la matière.

Le graphique fait directement apparaître les secteurs les plus dynamiques (E et J) qui réalisent largement les objectifs en termes financiers et de participation. On y voit également que les secteurs I, D et N (uniquement pour le taux de participation) se situent au-dessus de la moyenne de l'ensemble de l'économie du secteur privé. Au sein des industries manufacturières (D) ce sont les branches du raffinage, de l'industrie nucléaire, de l'assemblage automobile, de l'équipement radio, TV et communication, de la métallurgie et de la chimie qui réalisent les meilleurs résultats en remplissant les objectifs interprofessionnels. Toutes ces branches d'activités sont des branches où la maîtrise des nouvelles technologies est capitale ou des branches qui réalisent elles-mêmes d'importants investissements en recherche et développement. La formation continue semble donc servir de tremplin afin de maintenir l'employabilité des travailleurs, d'augmenter leur productivité et de maintenir la compétitivité des entreprises. Les secteurs où les efforts de formation sont inférieurs à la moyenne de l'économie sont des secteurs plus traditionnels de l'économie ou des secteurs qui occupent une main-d'œuvre moins qualifiée. La chance de suivre une formation initiée par l'employeur est donc très inégale selon le secteur d'appartenance et la taille des entreprises.

Les efforts financiers (échelle de gauche, en % de la masse salariale du secteur privé) et taux de participation (échelle de droite, en %) des différents secteurs belges



Source : CD-ROM Centrale des bilans

⁴ A : Agriculture, C : Industries extractives, D : Industries manufacturières, E : production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau, F : construction, G : Vente de gros et détail, H : Horeca, I : Transport, entreposage et communication, J : Activités financières, K : Immobilier, N : Santé et action sociale, O : services collectifs, sociaux et personnels.

Évaluation des efforts pour la Belgique

L'hétérogénéité des efforts de formation s'observe également dans les conventions collectives de travail signées par les différentes commissions paritaires. Toutes les commissions paritaires doivent signer des conventions collectives de travail⁵ en matière de formation et d'emploi des groupes à risque⁶ (min 0,10% de la masse salariale) et certaines en concluent sur la formation permanente afin d'augmenter leurs efforts dans ce domaine. L'analyse des conventions collectives de travail montre que le montant alloué pour l'emploi et la formation des groupes à risques va de 0,10% à 0,40% de la masse salariale. En ce qui concerne la formation permanente des travailleurs les conventions collectives sont plus hétérogènes puisque certaines commissions paritaires prévoient des engagements non chiffrés, d'autres prévoient des engagements chiffrés de 0,05% à 1,9%, des engagements en termes de % des heures prestées accordé à la formation, l'établissement de plans de formation, un nombre de jours/heures par personne, par an ou par trimestre et encore des accords pour autoriser l'absence en cas de formation. Ces cotisations dont les montants sont définis dans les conventions collectives de travail peuvent être versées à l'ONSS, au Fonds de sécurité d'existence, à une ASBL ou directement à un fonds sectoriel de formation. Toutes les cotisations gérées par des fonds de formation, instituts de formation ou fonds sociaux servent à organiser, coordonner et financer des activités de formation pour les travailleurs, les jeunes et les demandeurs d'emploi dans le domaine ressortissant de la commission paritaire en question.

Les fonds de formation sectoriels jouent donc un rôle important en Belgique. Chaque fonds développe des activités de sensibilisation à la formation, gère, coordonne et/ou organise la formation pour les travailleurs d'une commission paritaire. Leur connaissance de la branche leur permet de développer des activités de formation spécialisées et centrées sur les besoins spécifiques de la branche ou du secteur. Ces centres proposent des formations dites initiales en développant des partenariats avec l'enseignement secondaire et en participant activement à la formation en alternance. Ils proposent ou coordonnent également des formations formelles auxquelles les travailleurs peuvent assister gratuitement selon un système de crédit d'heure proportionnel aux cotisations versées par leur entreprise. Ils informent les entreprises et les travailleurs sur les financements publics auxquels ils peuvent avoir recours, ils aident à l'élaboration de plans de formation. Les tendances actuelles sont l'attention plus importante adressée aux très petites et moyennes entreprises, l'élaboration d'un système de certification afin que les travailleurs puissent valoriser leurs efforts de formation ainsi que l'établissement d'un lien entre la formation et les fonctions critiques afin d'optimiser l'efficacité de leurs activités et de pourvoir des postes qui ne trouvent pas de candidat adéquat.

UNE COMPARAISON EUROPÉENNE

L'enquête CVTS II⁷ réalisée au niveau européen permet également de faire des comparaisons européennes afin de situer les efforts belges au sein des efforts réalisés par l'ensemble des pays européens.

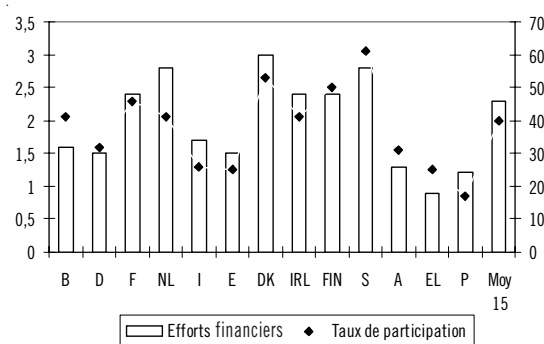
⁵ Disponibles sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale

⁶ La définition des groupes à risques est laissée libre aux différentes commissions paritaires, il n'existe pas une définition applicable à toutes les commissions paritaires. Les définitions varient donc en fonctions des spécificités du marché du travail des travailleurs concernés.

⁷ Les données de l'enquête CVTS II datent de 1999. Dans la mesure où cette enquête n'a pas repris les données concernant les entreprises de moins de 10 travailleurs, ses résultats sont plus optimistes que ceux que l'on obtient à partir des bilans sociaux en Belgique. Effectivement les résultats obtenus grâce aux données des bilans sociaux prennent toutes les entreprises en considération et nous avons vu que les petites entreprises éprouvent encore de nombreuses difficultés à s'inscrire dans les efforts de formation et remplissent parfois de manière incomplète et imprécise leur bilan social.

Ces deux indicateurs couplés avec le nombre d'heures de formation accordé par participant nous permettent d'établir différents profils d'habitude de formation parmi les pays européens. On peut distinguer 4 groupes selon les indicateurs de formation cités ci-dessus.

Le premier groupe, qui comprend le Danemark, la Suède, la Finlande, l'Irlande, les Pays-Bas et la France, investit beaucoup de moyens dans la formation continue pour atteindre un taux de participation élevé (les deux indicateurs sont supérieurs à la moyenne européenne dans chacun des pays cités) avec une durée de formation par participant relativement longue (autour de 35 heures par participant). Le second groupe, qui comprend l'Autriche et l'Allemagne, fournit des efforts financiers juste inférieurs à la moyenne pour des taux de participation oscillant autour de 30 % en dispensant les formations les plus courtes d'Europe. Le troisième groupe, qui comprend l'Espagne et l'Italie, alloue des moyens financiers inférieurs à la moyenne pour atteindre un taux de participation de 25% en dispensant des formations relativement longues. Le quatrième groupe, qui comprend la Grèce et le Portugal, fournit les efforts financiers les plus faibles pour atteindre un taux de participation de moins de 17% en dispensant des formations longues et coûteuses. La Belgique, quant à elle, a un profil atypique puisque les moyens investis en matière de formation continue sont inférieurs à la moyenne mais le taux de participation est supérieur à la moyenne grâce à des formations parmi les plus courtes d'Europe et à l'importance des subsides publics investis en matière de formation.



Source : Eurostat, enquête CVTS II

↑
Comparaison internationale des taux de participation (échelle de droite, en %) et des efforts financiers (échelle de gauche, en % de la MS) pour les pays de l'Europe des 15

Parmi les secteurs où l'apport financier consacré à la formation est le plus important, on relève les secteurs de l'intermédiation financière, des services aux entreprises, l'immobilier, des transports, entreposage et communication et de l'électricité, gaz et eau. En Belgique les meilleurs secteurs sont également ceux des transports et de la communication et le secteur de l'électricité du gaz et de l'eau, le secteur de l'intermédiation financière se situe également bien avec l'industrie manufacturière. Par contre les secteurs K et O se situent dans le bas du tableau belge. Au niveau européen, les secteurs du textile, de la fabrication métallique, du bois, de la vente au détail et de l'Horeca réalisent les plus faibles efforts de formation, tout comme en Belgique.

Les secteurs qui sont les plus formateurs (taux de participation) sont ceux des transports et communication, de l'électricité, du gaz et de l'eau, de la vente en gros, de l'intermédiation financière et de fabrication de machines et de matériel de transport. On retrouve donc les secteurs qui disposent des moyens financiers importants pour la formation. Ils consacrent donc ces moyens à étendre leur offre de formation et à augmenter la démocratisation de l'accès à la formation plutôt qu'à accorder de longues formations coûteuses à un petit nombre de travailleurs. Ces secteurs ont aussi un fort taux de participation en Belgique. Les parents pauvres au niveau européen restent le textile, le bois, la fabrication métallique, le papier et la construction.

LA FORMATION CONTINUE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les données que nous avons analysées jusqu'à présent (bilans sociaux et enquête CVTS II) nous ont permis de faire le point sur les efforts de formation du secteur privé mais ne nous ont donné aucune indication au niveau de la formation continue des demandeurs d'emploi. Cependant, il faut s'y

intéresser au sens où l'Union Européenne affirme depuis 1997 que la formation des demandeurs d'emploi représente un élément de la stratégie de lutte contre le chômage. Dans ce sens l'Europe préconise d'offrir une expérience ou une formation professionnelle à tous les chômeurs avant leur douzième mois de chômage (avant le sixième pour les plus jeunes) et d'offrir une expérience ou une formation professionnelle à 25 % des chômeurs de longue durée d'ici 2010.

L'AMÉLIORATION DES PERSPECTIVES D'EMPLOI

Nous avons également vu que la formation continue constitue un outil de réinsertion socioprofessionnel efficace. La plupart des études microéconomiques qui visent l'évaluation des effets des formations dispensées aux demandeurs d'emploi concluent que leur impact est bénéfique, au niveau individuel, sur la probabilité de sortie du chômage. Après la formation, le demandeur d'emploi participant sort plus rapidement du chômage ; le taux de sortie augmente de 73 % par rapport à son niveau sans participation à la formation (Cockx, 2000). Soulignons néanmoins que cet impact positif se réduit à mesure qu'une population plus grande entre en formation. La sortie du chômage n'est pas le seul point positif de la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi, elle joue également sur la durée d'embauche post-formation (Vanderlinden 2001).

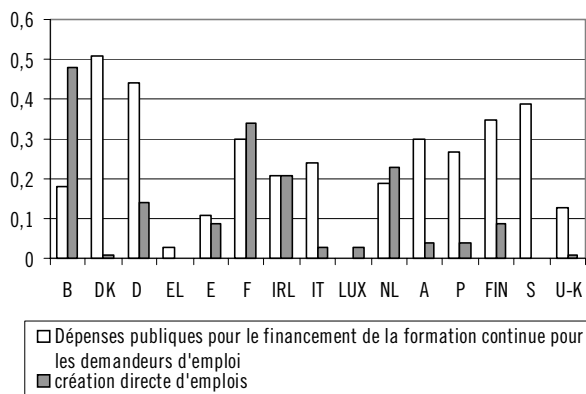
Avoir suivi une formation avant la perte d'un emploi se révèle bénéfique lors de la recherche d'un nouvel emploi. Effectivement selon l'OCDE⁸ les travailleurs qui ont bénéficié d'une formation au cours de l'année qui a précédé la perte d'emploi sont plus souvent réemployés deux ans plus tard que leurs homologues non formés ; en Belgique, la proportion de travailleurs formés qui sont réemployés deux ans après leur perte d'emploi est supérieure de 20 points à celle des travailleurs non formés. Notons qu'il faut prendre en considération que les individus qui suivent une formation peuvent présenter des caractéristiques plus productives et que la corrélation positive apparente entre formation et probabilités de réemploi ne résulte pas forcément d'un lien causal.

Dépenses publiques (en % du PIB) en faveur de la formation des demandeurs d'emploi et des mesures de création directe d'emploi, 2003

LES DÉPENSES PUBLIQUES



En matière de dépenses publiques, en 2003, L'Europe des 15 a dépensé 25 milliards d'euros pour des mesures de formation destinées aux demandeurs d'emploi et autres groupes défavorisés, afin d'augmenter leur employabilité, et près de 13 milliards d'euros pour la création directe d'emploi.



Source : Eurostat, base de données des politiques du marché du travail

Les dépenses publiques allouées à la formation des demandeurs d'emploi en Belgique sont relativement basses par rapport aux résultats des autres pays européens. Effectivement, seuls la Belgique, l'Espagne, le Royaume-Uni et la Grèce dépensent moins de 0.2% du PIB pour cette mesure. Par contre la Belgique est le pays de l'union, en % du PIB, qui fait les plus grosses dépenses en faveur de la création directe d'emploi. La Belgique, la France et les Pays-Bas sont les trois seuls pays où les dépenses en faveur des mesures de création directe d'emploi sont

⁸ OCDE (2004)

plus élevées que les dépenses allouées à la formation continue des demandeurs d'emploi. Les pays Européens investissent donc en moyenne plus dans la formation des demandeurs d'emploi que pour la création directe d'emploi. Nous allons voir de suite que ce choix opéré par la Belgique n'est pas le meilleur au vu des spécificités qui caractérisent son marché du travail.

Effectivement, dans la mesure où le marché du travail belge est caractérisé, depuis les années 1980, par un mismatch de qualification, les politiques de formations sont présentées comme un outil de promotion de l'emploi. Effectivement, la demande pour le travail peu qualifié a diminué plus rapidement que la proportion de travailleurs peu qualifiés, ce qui a débouché sur une augmentation du chômage de longue durée. La différence entre les taux de sortie et d'entrée du chômage serait issu de l'inadéquation des qualifications ou autrement dit d'une inadéquation croissante entre l'offre et la demande de travail. Dans une telle situation on comprend bien quels bénéfices on peut retirer de la formation des demandeurs d'emploi. Par contre, se cantonner à une politique de subsides temporaire sans contenu formatif ne permettrait pas de résoudre le manque d'adéquation entre les qualifications des chômeurs et les caractéristiques des emplois disponibles. Par contre des politiques de formation professionnelle adressées aux demandeurs d'emploi les moins qualifiés et au contenu calqué sur des profils de compétences et de professions bien établis donnent des résultats encourageants.

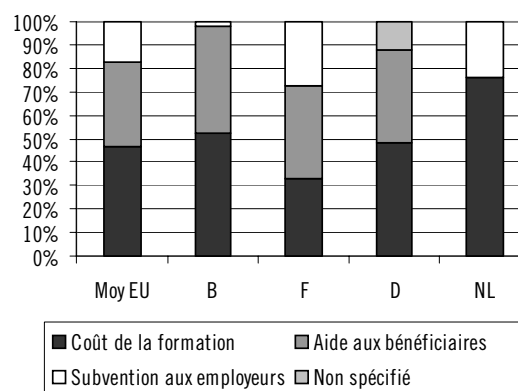
Les moyens publics alloués à la formation des demandeurs d'emploi peuvent être classés selon les bénéficiaires directs. Ces moyens sont, d'une part destinés à couvrir les coûts de formation, d'autre part à soutenir financièrement les demandeurs d'emploi qui suivent la formation et enfin à subventionner les employeurs qui embauchent des apprentis ou des travailleurs en formation.

Les aides aux bénéficiaires comprennent les allocations de subsistance et le remboursement des dépenses engagées par la formation, les subventions pour les employeurs couvrent une partie ou la totalité des coûts d'embauche d'un apprenti. Les participants individuels reçoivent plutôt des prestations en espèces tandis que les employeurs bénéficient d'exonération de cotisations obligatoires.

LES NOUVELLES TENDANCES : PERFECTIONNEMENT ET QUALIFICATIONS ACCRUES

Depuis 2001 certains secteurs connaissent de grosses difficultés liées à la conjoncture et aux événements internationaux par contre d'autres secteurs continuent à engager. Cette évolution à comme conséquences qu'il est plus difficile de maintenir le taux de placement des demandeurs d'emploi qui sont formés par des centres spécialisés, que ces centres accueillent plus de demandeurs d'emploi hautement qualifiés qui recherchent un perfectionnement plutôt qu'un recyclage pour réintégrer le marché de l'emploi. La formation continue permet dans ce cas de figure de canaliser les personnes issues des secteurs en régression vers des secteurs qui recrutent.

Dépenses publiques consacrées aux mesures de formation, pour les demandeurs d'emploi, par bénéficiaire direct, 2003



Source : Eurostat, base de données des politiques du marché du travail

Les principaux acteurs de la formation des demandeurs d'emploi sont le Forem, le VDAB, Bruxelles-formation et le CEFORA. Le profil type des demandeurs d'emploi qui entrent en formation est le suivant : des hommes, belges, ayant moins de 40 ans, peu à moyennement qualifiés qui sont au chômage depuis moins d'un an. Les taux d'insertion sur le marché du travail post-formation varie entre 58 et 80% selon le type de demandeurs d'emploi et le centre qui les a formés.

La formation des demandeurs d'emploi devrait se focaliser, pour optimiser les résultats, d'une part, sur la formation qualifiante de qualité des très peu qualifiés, d'autre part, sur le perfectionnement d'une main-d'œuvre déjà très qualifiée et enfin sur l'organisation de formations qualifiantes de qualité dans les domaines des professions à pénurie.

LES FONCTIONS CRITIQUES

En Belgique les organismes de placements régionaux relèvent, chaque année près de 60 000 postes non pourvus. On peut légitimement se poser la question de savoir comment il se fait que les entreprises ne trouvent pas de candidat pour certains emplois offerts alors que le taux de chômage reste toujours aussi préoccupant en Belgique. La situation est bien sûr différente selon les régions et les pénuries ne sont pas les mêmes en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. En Flandre et en Wallonie ce sont les mêmes fonctions d'employés qui posent des problèmes de recrutement : ingénieur, informaticien, comptable, responsable en comptabilité, secrétaire de direction, dispatcher, responsable service clientèle, analyste financier, vendeur, expéditeur, dessinateur et employé technique. Au niveau des fonctions d'ouvriers, la Flandre a plus de difficultés pour pourvoir les fonctions logistiques et en Wallonie le recrutement des bouchers, mécaniciens, plombiers, soudeurs, boulangers reste souvent problématique. Bruxelles, quant à elle, présente un marché de l'emploi plus spécifique aux grandes villes, les fonctions techniques et logistiques sont moins critiques que les fonctions techniques.

Chaque région est consciente de ce problème et développe des plans de lutte contre les pénuries afin d'apporter une réponse efficace aux besoins des entreprises par le double canal de la formation et de l'orientation des demandeurs d'emploi. Dans ce but il est nécessaire de pouvoir identifier à la fois les professions à pénurie et les raisons de cette pénurie afin de mettre sur pied des formations qui résolvent directement et durablement les pénuries décelées et préviennent celles qui pourraient apparaître. Les causes des difficultés à satisfaire les emplois vacants peuvent être regroupées en 3 catégories. Premièrement le manque quantitatif de main d'œuvre. Deuxièmement le manque qualitatif de main d'œuvre, la main d'œuvre est suffisante mais on observe une pénurie de candidats possédant les compétences spécifiques ou ayant l'expérience requise. Cette inadéquation qualitative entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi est la cause principale de l'apparition de fonctions critiques en Belgique. Les candidats ne répondent pas suffisamment aux exigences posées pour leurs fonctions par manque d'expérience, niveau de formation insuffisant, lacunes dans les connaissances linguistiques ou dans les compétences spécifiques. Troisièmement il faut souligner le manque d'attractivité de certaines professions, le niveau salarial trop bas, des conditions de travail difficiles, des horaires peu attrayants et un manque de mobilité.

La volonté se situe aujourd'hui dans la réduction du gap qui s'est installé entre les compétences acquises par les personnes et les compétences recherchées par les employeurs. Les organismes de placements régionaux, les fonds de formation sectoriels cherchent donc en collaboration avec les

secteurs concernés à définir les activités, les compétences et les exigences propres aux métiers à pénurie afin de construire un référentiel emploi/métier et compétences qui pourra servir de base à la conception de formations calibrées. Dans les années à venir le volume de ces formations va augmenter afin de pourvoir ces fonctions et de réduire le temps d'attente pour une entrée en formation - actuellement de 3 à 9 mois. Notons que certains fonds de formation fonctionnent déjà avec un système de formation pour les demandeurs d'emploi basé sur les fonctions à pénurie et les postes vacants. Ils organisent des formations dès qu'une même fonction est demandée par plusieurs entreprises. La formation est alors calibrée sur cette fonction, en collaboration étroite avec les entreprises en manque de main d'œuvre et les demandeurs d'emploi qui suivent ce type de formation sont directement placés dans le monde du travail à la fin de la formation.

La problématique des fonctions à pénurie est également à l'actualité à travers la question de l'ouverture du marché du travail aux nouveaux pays membres de l'Union européenne. Si la Belgique a pris la décision de ne pas ouvrir son marché du travail, elle s'est par contre engagée à accorder dans un délai de 5 jours, sans étude du marché du travail, un permis de travail à un ressortissant d'un de ces pays à l'unique condition que le secteur d'activité dans lequel il compte travailler ait été reconnu comme un métier en pénurie. Les syndicats et les employeurs des trois régions ont donc été invités à dresser une liste des métiers à pénurie.

CONCLUSION : DES EFFORTS EN CONSTANTE ÉVALUATION

Les politiques de formation et d'éducation s'inscrivent dans la stratégie de Lisbonne et poursuivent comme but l'accroissement des moyens privés et publics dans le capital humain afin que les salaires ne deviennent pas la variable d'ajustement du circuit macroéconomique européen.

Dans cette optique les partenaires sociaux ont déterminé deux objectifs à atteindre en matière de formation continue : investir 1,9% de la masse salariale du secteur privé dans des actions de formation professionnelle et atteindre, d'ici 2010, un taux de participation de 50%. On a procédé à l'évaluation des efforts mis en place afin de remplir ces objectifs. L'ensemble de l'économie n'atteint pas ces objectifs puisque, pour 2004, on enregistre une dépense de 1,09 % de la masse salariale dans des actions de formations formelles et un taux de participation de 32,7%. Les dépenses de formation sont procycliques, et si elles ont crû de 1997 à 2000, elles ont diminué de 2001 à 2003 avant de se stabiliser en 2004. Cette diminution sensible des moyens privés ne s'est pourtant pas accompagnée d'une diminution de l'indicateur de participation grâce aux subsides publics et à la diminution nette des heures de formation par participant. Désormais le *Pacte de solidarité entre les générations* prévoit une évaluation annuelle des ces efforts ainsi que des sanctions pour les secteurs qui ne réaliseraient pas d'efforts suffisants.

Ces résultats agrégés cachent une grande disparité sectorielle que nous avons analysée pour la Belgique et l'Europe. En Belgique les secteurs de la production et de la distribution de gaz, d'eau et d'électricité et celui des activités financières remplissent les objectifs, ceux de l'industrie manufacturière et des transports sont au-dessus de la moyenne nationale. L'analyse européenne nous a permis de dégager 4 profils d'habitude de formation. Le premier groupe, qui comprend le Danemark, la Suède, la Finlande, l'Irlande, Les Pays-Bas et la France, investit beaucoup de moyens dans la formation continue pour atteindre un taux de participation élevé avec une durée de formation par participant relativement longue. Le second groupe, qui comprend l'Autriche et

L'Allemagne, fournit des efforts financiers juste inférieurs à la moyenne pour des taux de participation oscillant autour de 30 % en dispensant les formations les plus courtes d'Europe. Le troisième groupe, qui comprend l'Espagne et l'Italie, alloue des moyens financiers inférieurs à la moyenne pour atteindre un taux de participation de 25% en dispensant des formations relativement longues. Le quatrième groupe, qui comprend la Grèce et le Portugal, fournit les efforts financiers les plus faibles pour atteindre un taux de participation de moins de 17% en dispensant des formations longues et coûteuses. La Belgique, quant à elle, a un profil atypique en se situant dans le groupe des pays qui investit moins que la moyenne européenne mais qui parvient à atteindre des taux de participation plus élevés que la moyenne grâce à des formations parmi les plus courtes d'Europe.

L'Europe a également énoncé des objectifs en termes de formation des demandeurs d'emploi, la formation étant identifiée comme un moyen efficace d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle. L'ampleur des dépenses publiques investies en faveur de la formation des demandeurs d'emploi et de la création directe d'emploi permet de dresser des profils au niveau européen. Les pays comme le Danemark, l'Allemagne, la Finlande, la Suède et l'Autriche concentrent leurs dépenses sur la formation des demandeurs d'emploi afin d'améliorer leurs compétences pour réduire l'écart qualitatif entre offre et demande d'emploi. La Belgique quant à elle dépense moins que la moyenne européenne pour la formation des demandeurs d'emploi mais concentre ses moyens (les plus importants d'Europe en % du PIB) sur la création directe d'emploi, mesure qui à long terme, ne résout en rien le mismatch de qualification qui existe sur le marché du travail.

Les trois grandes orientations de la politique belge de formation des demandeurs d'emploi consistent à offrir une formation qualifiante de qualité au moins qualifiés, un perfectionnement court et efficace aux plus qualifiés qui doivent se réorienter et à développer une offre de formation destinée à pourvoir les postes vacants des fonctions critiques.

Marie MONVILLE
marie.monville@ccecrb.fgov.be

BIBLIOGRAPHIE

BNB (2003), Le bilan social des entreprises, *Revue économique*, IV-2003.

BNB (2006), CD Rom centrale des bilans 2004.

Bruxelles formation (2005), rapport annuel 2004, Bruxelles

CEFORA (2006), rapport annuel 2005, Bruxelles

COCKX B. (2000), "Les formations professionnelles du FOREM: accélèrent-elles la sortie du chômage en Wallonie?", in Cifop (ed.), *Les conditions de la croissance régionale. Commission 1: Dualisme et institutions du marché du travail*, Actes du 14ème congrès des économistes Belges de langue française, Charleroi.

COCKX B., DEJEMEPPE M., VAN DER LINDEN B. (2000), Déqualification en cascade ou inadéquation des qualifications en Belgique, IRES, Louvain-La-Neuve.

Communication de la Commission (2003), Education et formation 2010. L'urgence des réformes pour réussir la stratégie de Lisbonne.

Conseil Supérieur de l'emploi (2003), Rapport 2003.

CONTER B. et MAROY C. (1999), Le développement de la formation professionnelle continue en Belgique francophone, *Cahiers de recherche du GIRSEF*, n°2, Louvain-la-Neuve.

CONTER B., MAROY C. et ORIANNE J.F. (2003), Les effets de la formation professionnelle continue : une enquête auprès des bénéficiaires des actions du Fonds social européen en Wallonie et à Bruxelles, *Politiques d'éducation et de formation*, n°7, 2003/1.

DE LA FUENTE A. and CICCONE A. (2002), *Human capital in a global and knowledge-based economy*, European commission, Final report, May, 58 p.

DE LA FUENTE A. and DOMENECH R. (2000), Human capital in growth regressions: how much difference does data quality make ?, *OECD Economic department Working Paper*, Paris, n° 262.

FOREM (2005), Rapport d'activité 2004.

GUILLAUME J.F. (2003), "La formation professionnelle continue et ses usages. Le cas des secteurs industriels en Région wallonne", in Guyot J.L., Mainguet C. et Van Haepere B. (eds), *La formation professionnelle continue. L'individu au coeur des dispositifs*, De Boeck, Collection Economie, société, région, pp. 197-234.

MELIS, A (2006), Dépenses au titre des mesures de formation destinées aux chômeurs dans l'UE, Statistiques en bref, population et conditions sociales, communication européennes, Bruxelles.

OCDE (2004), Perspectives de l'emploi, Paris.

PLASMAN R., RUSINEK M. et SOUDAN C. (2003), "Abandon des formations professionnelles. Quelles en sont les causes?", in Guyot J.L., MAINGUET C. et VAN HAEPEREN B. (eds), *La formation professionnelle continue. L'individu au coeur des dispositifs*, De Boeck, Collection Economie, société, région, pp. 331-350.

VANDERLINDEN B. (2001), L'effet des formations professionnelles de chômeurs: de l'impact sur les individus à l'impact macroéconomique, *Bulletin de l'IRES*, n° 227, Louvain-la-Neuve.

VDAB (2005), Jaarverlag 2004, Brussel.

WEICKMANS et DESCHAMPS (2005), Une estimation des dépenses publiques de formation professionnelle continue en Belgique, Discussion paper n°0501, IWEPS.



➔ INNOVATION

Nous poursuivons la publication entamée le mois dernier de la note du secrétariat consacrée à l'innovation et à la recherche et développement dans notre pays.

VALORISATION DE LA R&D

Les résultats des recherches, en particulier de la recherche fondamentale, sont souvent communiqués par le biais de publications scientifiques. En 2003, il y avait, en Belgique, 1.017 publications scientifiques par million d'habitants. La Belgique affiche ainsi une meilleure performance que celle de l'Allemagne, de la France et des Etats-Unis. La Suède, la Finlande et les Pays-Bas sont en tête du peloton avec respectivement 1.642, 1.397 et 1.177 publications par million d'habitants (CE, 2005, p. 58). La qualité de la production scientifique se mesure souvent par la fréquence des citations des publications scientifiques. Durant la période 1994-2004, les revues scientifiques belges ont été citées en moyenne 9,61 fois. La Suisse (13,01), les Etats-Unis (12,31), les Pays-Bas (11,17), le Danemark (10,92) et la Suède (10,66) occupent les places de tête selon cet indicateur.

Cincera (2005) a examiné sur la base de l'indice SRCA les domaines dans lesquels la Belgique dispose d'un avantage comparatif scientifique. Cet indice présente, dans chaque domaine scientifique, le rapport entre la part de ce domaine dans la production scientifique totale belge et la part de ce domaine dans la production scientifique de tous les pays de l'OCDE réunis. Cet indicateur permet de conclure que la Belgique possède un avantage comparatif scientifique dans les domaines liés à l'agriculture (sciences agricoles, sciences botaniques et vétérinaires), en biochimie (immunologie, microbiologie, pharmacie et toxicologie) et en médecine clinique.

Nombre de demandes de brevets par million d'habitants auprès de l'Office européen des brevets (OEB)¹, moyenne 1999-2002



BREVETS

La R&D et l'innovation peuvent déboucher sur un nouveau produit ou processus pouvant faire l'objet d'un brevet. La part des brevets enregistrés est dès lors souvent considérée comme l'un des indicateurs de la productivité de la R&D. Toutefois, cet étalon à ses limites. En effet, certaines inventions ne sont pas brevetées, certains brevets ne débouchent pas sur des innovations et certaines innovations ne reposent pas sur des inventions brevetées.

En outre, ils existent de grands écarts sectoriels : les possibilités de brevetage sont nettement plus larges dans la chimie et l'industrie pharmaceutique que dans, par exemple, les secteurs du textile ou de l'ameublement.

	Brevets	Brevets de haute technologie
IE	80,81	25,22
UK	124,51	30,52
BE	140,81	25,42
FR	142,60	30,49
EU-15	156,37	30,62
AT	171,25	21,83
DK	212,71	43,28
NL	244,36	75,03
DE	297,82	45,18
SE	328,75	83,34
FI	334,09	147,38

Source : Eurostat

¹ Les demandes de brevets sont ventilées sur la base du domicile de l'inventeur. Lorsque les inventeurs d'un brevet proviennent de divers pays, le brevet est 'réparti' entre les différents pays. Supposons que 4 inventeurs sont à l'origine d'un brevet, un Belge, un Français et deux Allemands, le brevet sera décerné pour un quart à la Belgique, un quart à la France et la moitié à l'Allemagne. Si l'on considère le nombre total de brevets à l'origine desquels il y a au moins un inventeur belge et dont la demande provient d'une entreprise comptant au moins 3 demandes de brevets auprès de l'OEB entre 1978 et 2001, on dénombrait à la fin des années 90, plus de 30 % de brevets déposés à la suite d'une collaboration internationale (Cincera, van Pottelberge et Veugelers, 2005, p. 370).

Les chiffres ci-avant montrent que les performances de la Belgique sont relativement faibles dans le domaine des demandes de brevets par million d'habitants. Parmi les pays de référence, seuls le Royaume-Uni et l'Irlande présentent des résultats encore moins bons que ceux de la Belgique en ce qui concerne le nombre total de demandes de brevets par millions d'habitants auprès de l'OEB. Si l'on se cantonne à la catégorie des brevets hautement technologiques, la position relative de la Belgique ne s'améliore pas. Dans ce cas, seules l'Irlande et l'Autriche sont encore moins performantes que la Belgique. La position relative de la Belgique est légèrement meilleure si l'on se base sur le nombre de brevets octroyés par l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis (USPTO). Ce phénomène peut s'expliquer par le nombre élevé de multinationales américaines établies dans notre pays.

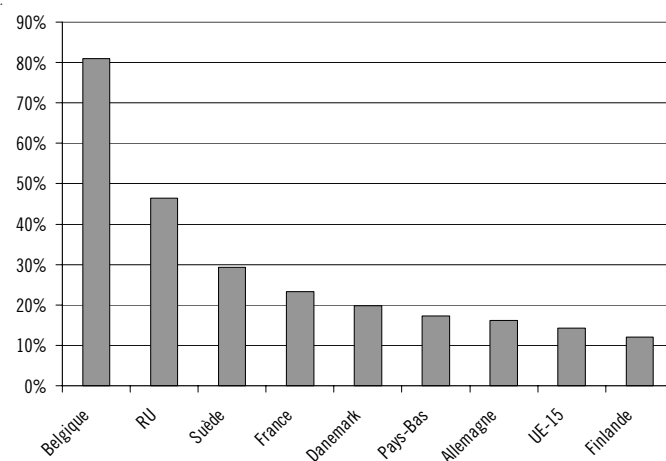
La majorité des brevets est décernée aux entreprises. Durant la période de 1993-2002, 86,5 % de tous les brevets OEB belges ont été accordés à une entreprise. Le rôle des universités et des instituts publics de recherche est jusqu'à présent plutôt limité en Belgique. Seuls 4,3 % de tous les brevets OEB ont été remis à une de ces institutions (Vlaams Indicatorenboek 2005, p. 153).

En ce qui concerne le nombre d'entreprises qui déposent une demande de brevet, les performances de la Belgique sont également relativement mauvaises. Selon l'enquête CIS-3, seuls 7,96 % de toutes les entreprises belges interrogées avaient déposé au moins une demande de brevet durant la période 1998-2000. En Allemagne, en France, en Finlande et en Suède, les pourcentages respectifs étaient de 11,15 %, 14,04 %, 10,15 % et 15,98 %.

Part des brevets demandés par des entreprises étrangères, 1999²



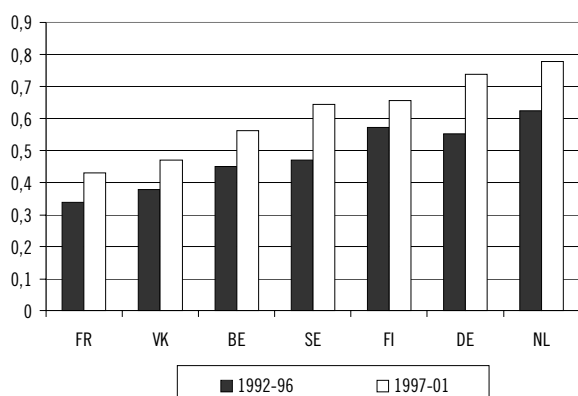
Il est en outre frappant de constater que la grande majorité des brevets demandés en Belgique résulte de recherches pratiquées par des filiales d'entreprises étrangères sises en Belgique (voir graphique ci-contre). Il s'agit là de la conséquence directe de l'importante présence d'entreprises étrangères dans l'économie belge et du déploiement d'activités liées à la connaissance par ces entreprises multinationales.



Source : CE (2003), Third European Report on Science and Technology Indicators, p. 347

Pour se forger une idée de l'efficacité du processus d'innovation, on a mis en relation dans le graphique les performances en matière de brevetage et les investissements en R&D. Plus spécifiquement, la somme des brevets délivrés par l'OEB et l'USPTO au cours d'une période définie est divisée par les dépenses de R&D, exprimées en millions d'euros, durant la même période.

² Lors du calcul de cet indicateur, il n'a été tenu compte que des organisations ayant enregistré auprès de l'OEB plus de 7 brevets pendant la période 1997-1999. Cincera, van Potteberge et Veugelers (2005) ont ramené ce nombre à 3 brevets et ont considéré une période plus longue (1978-2001). Ils ont constaté que 72 % des brevets sur lesquels figure le nom d'un inventeur belge sont aux mains de l'étranger (directement ou indirectement par le biais d'une filiale belge d'une entreprise multinationale étrangère).



Source : Vlaams Indicatorenboek 2005, p. 159



Brevets par million d'euros de dépenses de R&D par comparaison à un certain nombre de pays de référence

Belgique, 30 % des entreprises novatrices ont eu recours, entre 1998 et 2000, au secret comme méthode de protection contre 18 % en France, 14 % aux Pays-Bas, 27 % en Suède, 31 % en Allemagne et 48 % en Finlande.

On examine ci-dessous quels sont les secteurs économiques³ où un nombre relativement élevé de brevets OEB et USPTO ont été octroyés en Belgique durant la période 1992-2003. Les données concernent tous les brevets dont la demande ou l'invention était le fait d'un Belge. La première

CODE NACE	SECTEURS	PARTS	INDICE RTA
15	Industrie alimentaire	2,1%	1,84
16	Industrie du tabac	0,1%	0,93
17	Industrie textile	0,2%	0,74
18	Industrie de l'habillement	0,0%	0,50
19	Industrie du cuir et de la chaussure	0,0%	0,06
20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	0,2%	1,08
21	Industrie du papier, du carton	3,2%	5,07
23	Cokéfaction, raffinage et industrie nucléaire	0,4%	0,78
24-244	Chimie sans l'industrie pharmaceutique	23,2%	1,74
244	Industrie pharmaceutique	12,4%	1,40
25	Industrie du caoutchouc et des plastics	4,3%	1,02
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3,7%	1,31
27	Métallurgie	2,6%	1,47
28	Travail des métaux	1,5%	0,52
29	Fabrication de machines et équipements	19,9%	0,86
30	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	6,6%	1,40
31	Fabrication de machines et appareils électriques	1,4%	0,29
32	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	3,9%	0,42
33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	10,7%	0,98
34	Véhicules automobiles	1,7%	0,23
35	Autres matériels de transport	0,3%	0,23
36	Fabrication de meubles ; industrie diverse	1,4%	0,99

Source : calculs propres sur la base des données du Steunpunt O&O statistieken



Comparaison sectorielle des brevets octroyés par l'OEB et l'USPTO en Belgique, période 1992-2003

de référence est ramené aux principaux partenaires commerciaux (l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas), l'indice RTA varie très peu.

³ Normalement, les brevets sont ventilés selon la classification internationale IPC. Les classes ont été liées par le Steunpunt O&O Statistieken à des secteurs économiques sur la base d'un tableau de concordance élaboré par la Fraunhofer Gesellschaft.

Le graphique montre qu'en termes de brevets (OEB et USPTO) par million d'euros d'investissement en R&D, les Pays-Bas semblent afficher la meilleure performance. En Belgique, le rapport entre les brevets et les dépenses de R&D est nettement moins élevé. Ce résultat moins bon ne doit cependant pas être uniquement considéré comme le signe d'un manque d'efficacité. Sans doute la présence étendue de PME en Belgique joue-t-elle également un rôle, ces PME ne disposant pas toujours des moyens nécessaires au brevetage de leurs innovations. Ces entreprises recourent plus aisément à d'autres méthodes de protection, par exemple le secret. En

première colonne présente la part d'un secteur défini dans le nombre total de brevets octroyés. La deuxième colonne reflète la part de chaque secteur dans le nombre total de brevets par comparaison à la part de ce secteur dans un groupe de référence. Pour ce faire, un indice RTA est de nouveau calculé. Le groupe de référence est le même qu'au paragraphe 1 : l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Suède. Si le groupe

Les secteurs qui, entre 1992 et 2003, détenaient une large part (>10 %) dans le total des délivrances de brevets belges sont la chimie sans l'industrie pharmaceutique (24 moins 244), l'industrie pharmaceutique (244), la fabrication de machines et équipements (29) et la fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie (33). La part en termes de brevets des secteurs de l'industrie pharmaceutique et de la chimie est même plus importante en Belgique que dans le groupe de référence (RTA>1). La part de R&D de ces deux secteurs était également supérieure en Belgique à celle du groupe de référence (voir supra).

ACTIVITÉS INNOVATRICES EN BELGIQUE

Ci-dessous, le taux d'innovation est défini comme étant le pourcentage des entreprises qui déclarent avoir procédé à une innovation de produit ou de processus entre 1998 et 2000. Il s'agit de 50 % des entreprises belges. Par ce pourcentage, la Belgique se place dans le groupe de tête des pays européens. En Europe, la première place est occupée par l'Allemagne où 54 % des entreprises ont réalisé une innovation de produit ou de processus entre 1998 et 2000. Il est frappant de constater que la Suède et la Finlande ont un score moins bon que la Belgique selon cet indicateur. Dans ces pays, seuls 40 % des entreprises se qualifiaient elles-mêmes de novatrices pendant la période 1998-2000.

Le pourcentage d'entreprises qui ont introduit au moins une innovation de produit entre 1998 et 2000 était supérieur en Belgique à celui de l'UE des 15 : 40 % contre 33 %. Les innovations de produits peuvent consister en l'utilisation d'une nouvelle technologie qui débouche sur une meilleure performance du produit ou du service (par exemple un changement de matériaux) ou l'élargissement de l'offre de produits et services qui modifie la position sur le marché (par exemple l'introduction de produits écologiques dans l'assortiment). Le nombre d'entreprises novatrices quant aux produits reste cependant muet sur le succès de ces innovations. Il existe un meilleur indicateur à ce sujet : c'est le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par la vente de produits nouveaux ou améliorés. A cet égard, on établit une distinction entre les produits qui sont nouveaux pour l'entreprise mais ne sont pas nouveaux sur le marché et les produits qui constituent une nouveauté sur le marché. La distinction est impor-

tante parce qu'elle sépare les vraies innovations des imitations. L'impact économique varie s'il s'agit de la fabrication du premier produit de ce type ou s'il s'agit simplement de la production par une autre marque d'un produit existant. Le tableau ci-contre compare sur le plan international la part des innovations de produits dans le chiffre d'affaires.

% du chiffre d'affaires réalisé par a) les produits nouveaux pour l'entreprise mais non pas pour le marché b) les produits nouveaux sur le marché



	SECTEUR DES SERVICES		INDUSTRIE MANUFACTURIERE	
	Nouveaux pour l'entreprise	Nouveaux pour le marché	Nouveaux pour l'entreprise	Nouveaux pour le marché
BE	14%	4%	14%	6%
DE	10%	3%	24%	6%
FR	11%	4%	14%	7%
NL	9%	...	20%	...
IT	12%	7%	20%	12%
ES	17%	9%	18%	8%
PT	12%	7%	15%	11%
DK	11%	4%	19%	11%
FI	7%	5%	27%	24%
SE	17%	7%	28%	3%

Source : SPP Politique scientifique

Dans le secteur des services, le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en Belgique par la vente de produits novateurs est moyen par comparaison à ceux des autres pays du tableau. La position relative de la Belgique est cependant meilleure s'il s'agit de produits qui sont une nouveauté dans l'entreprise mais non pas sur le marché.

Dans l'industrie manufacturière, les entreprises belges obtiennent des résultats moins bons que la moyenne en termes d'innovations de produits réussies. Ceci est vrai tant pour les produits nouveaux pour le marché que pour les imitations. Pourtant, les dépenses d'innovation exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires sont, dans l'industrie manufacturière, plus élevées que la moyenne des 15 : 4,92 % contre 3,45 % (European Innovation Scoreboard Technical Paper 1, p. 29).

Pourcentage du chiffre d'affaires réalisé grâce à de nouveaux produits dans les secteurs industriels



Le retard apparaît dans tous les secteurs de l'industrie manufacturière quelque soit le niveau technologique. Le degré d'innovations de produits est donc également inférieur à la moyenne de l'UE dans les secteurs industriels à basse technologie et à moyennement basse technologie alors que la part de R&D est supérieure en Belgique à celle que l'on note dans la plupart des autres pays.

	Belgique	UE	Belgique	UE
	Nouveaux pour le marché		Nouveaux pour l'entreprise	
Secteurs à haute technologie	6,7%	14,3%	24,8%	33,4%
Secteurs à moyennement haute technologie	7,8%	10,4%	17,6%	24,3%
Secteurs à moyennement basse technologie	3,6%	7,2%	11,0%	16,3%
Secteurs à basse technologie	5,8%	10,3%	10,6%	19,9%

Source : EC (2003), European Innovation Scoreboard : Technical Paper n° 4, p. 20

En dehors des innovations de produits, une entreprise peut également procéder à des innovations de processus. L'enquête CIS 3 examine le nombre d'entreprises qui ont introduit au moins une innovation de processus entre 1998 et 2000. Une innovation de processus repose sur la nouveauté et l'amélioration claire des technologies et méthodes de production de services et produits. L'innovation doit être nouvelle pour l'entreprise mais l'entreprise ne doit pas nécessairement être la première à appliquer ce processus. En outre, il importe peu que l'innovation ait été développée par l'entreprise elle-même ou par une autre entreprise. L'enquête avance un certain nombre d'exemples : l'introduction de nouveaux systèmes CAD, la mesure des particules fines des gaz d'échappement grâce à des senseurs, l'introduction des opérations bancaires en ligne pour les services financiers. Le pourcentage d'entreprises belges ayant introduit une innovation de processus entre 1998 et 2000 est de 31 %. Il est approximativement égal à la moyenne européenne de 30 %. Le nombre d'entreprises novatrices en termes de processus ne révèle bien sûr rien de l'efficacité de ces innovations de processus. Pour en savoir davantage, il faudrait prendre d'autres critères en compte comme par exemple la baisse des coûts.

DIFFUSION DE LA CONNAISSANCE

Les accords de collaboration sont un élément essentiel de la création de nouvelles connaissances car grâce au partage des coûts, aux effets d'échelle et à l'élimination des 'doubles recherches', les partenariats permanents ou ponctuels dégagent d'importantes économies d'échelle et de coût. Le tableau suivant esquisse les flux formels de connaissances tels qu'ils existent dans une économie. Les chiffres se basent sur les résultats de l'enquête CIS 3.

Il ressort du tableau qu'en Belgique, 21,6 % des entreprises novatrices ont passé, entre 1998 et 2000, des accords de coopération avec d'autres entreprises ou institutions dans le cadre d'activités novatrices. La Belgique affiche ainsi un score meilleur que la moyenne européenne mais moins bon que celui des Pays-Bas, de la France et surtout que les pays scandinaves.

L'enquête CIS-3 définit huit types différents de partenariat. Ce classement n'est cependant pas toujours simple dans le chef des entreprises interrogées. Il faut donc être conscient du risque d'erreurs de mesure⁵. Le pourcentage d'entreprises collaboratrices qui coopèrent avec un partenaire spécifique figure ci-dessous. En ce qui concerne le partenaire 'autres entreprises au sein du groupe', il n'a été tenu compte que des entreprises pratiquant la collaboration pour autant qu'elles appartiennent à un groupe.

Il ressort du tableau ci-après que les entreprises appartenant à un groupe y font aussi appel de façon intensive à titre de partenaire d'une coopération dans le domaine de l'innovation. Par ailleurs, la collaboration entre les fournisseurs et les clients apparaît aussi fréquemment. Le score élevé des universités et des écoles supérieures est également frappant. Les concurrents et les autres entreprises du même secteur sont quant à eux très peu souvent élus comme partenaires. La plupart des entreprises qui pratiquent la collaboration dans le domaine de l'innovation ne se limitent pas à un seul type de partenaires : 80 % de ces entreprises optent pour divers types de partenaires.

Si l'on examine en détail les entreprises pratiquant la collaboration, nous constatons que certains types d'entreprises ont plus de chance d'être impliqués dans une collaboration innovante que d'autres. Les entreprises appartenant à un groupe

sont plus enclines à coopérer sur le plan de l'innovation que les entreprises n'appartenant à aucun groupe. Les entreprises à haute technologie ont une propension plus grande à collaborer que les entreprises à basse

technologie. Et plus l'entreprise est grande et plus les chances de la voir coopérer sont élevées. Cette dernière relation est frappante en ce qui concerne la coopération avec les universités et les instituts de recherche non marchands publics ou privés (Spithoven et Teirlinck, 2005, p. 196). Pourtant, en Belgique, le seuil de collaboration avec une université ou un institut de recherche public est faible pour les petites entreprises par comparaison à la situation qui prévaut dans les pays voisins.

Allemagne	17,4%
UE-15	17,8%
Autriche	21,1%
Belgique	21,6%
Pays-Bas	24,0%
France	28,4%
Suède	31,8%
Danemark	38,6%
Finlande	50,0%

Source : Eurostat – CIS-3

↑

% d'entreprises novatrices ayant coopéré, pour des activités d'innovation, avec une autre entreprise, une institution d'enseignement supérieur, une institution publique ou une autre institution non marchande⁴ entre 1998 et 2000

Type de partenaires	
Autres entreprises du groupe	75%
Fournisseurs	67%
Universités et écoles supérieures	51%
Clients	50%
Consultants	40%
Laboratoires commerciaux/Instituts de R&D	29%
Concurrents ou autres entreprises du même secteur	29%
Institutions de recherche non marchandes publiques ou privées	27%

Source : SPP Politique scientifique

↑

Partenaires d'entreprises collaboratrices entre 1998 et 2000

⁴ La soustraction pure et simple sur la base d'un contrat de travail sans qu'il n'y ait de collaboration active n'est pas considérée comme une coopération.

⁵ Par exemple, selon le classement officiel, l'IMEC est un institut de recherche public mais étant donné les liens étroits qu'il entretient avec l'université, on peut imaginer que certains répondants ont classé cette institution dans la rubrique 'université'. Ainsi peut-on également considérer que les centres collectifs de recherche relèvent des rubriques 'entreprises du même secteur', 'laboratoire commercial', 'instituts de R&D' ou encore 'organisation sans but lucratif'.

Pays	Petites entreprises	Toutes les entreprises
BE (1997)	4,4%	11,9%
FR (1998)	2,7%	9,9%
DE (1999)	4,3%	12,3%
NL (1998)	2,4%	11,2%
VK (1999)	3,7%	10,7%

Source : SPP Politique fédérale

↑
**Pourcentage
 d'entreprises ayant
 collaboré avec une
 université ou un
 institut de
 recherche public
 dans le domaine de
 l'innovation**

riquement. VOKA a étudié récemment ce qui distingue les pays ayant de bonnes performances dans le domaine de l'innovation des pays plus faibles. Une caractéristique que les pays forts avaient en commun était le degré élevé de collaboration entre les acteurs de l'innovation. La collaboration interorganisationnelle est en outre d'une importance encore plus grande pour les jeunes entreprises. La collaboration fournit non seulement l'accès à un large éventail de compétences et permet éventuellement un relèvement de l'assise financière mais donne aussi un important signal au marché. Lorsqu'une entreprise débutante parvient à conclure un accord formel de collaboration avec une valeur établie dans le secteur, il se peut que le marché l'interprète comme un indicateur positif de la qualité et de la professionnalité du débutant. Les clients potentiels seront donc plus enclins à envisager l'achat des produits de l'entreprise débutante (Faems et Sels, 2004, p.4). La collaboration comporte bien entendu aussi des risques. Premièrement, il est possible que les partenaires abusent de la coopération dans leur intérêt propre. Deuxièmement, il se peut qu'ils ne retirent pas tous autant de profit de la collaboration. Cette problématique est à l'ordre du jour des entreprises débutantes surtout lorsqu'elles coopèrent avec de grandes entreprises bien établies. Une telle coopération recèle en effet le risque de voir la grande entreprise utiliser sa position dominante pour s'attirer la valeur ajoutée de la coopération. La recherche fructueuse de partenaires complémentaires et fiables n'est donc pas une sinécure pour les débutants.

Le réseau social des sociétés débutantes est souvent restreint et la direction ne dispose le plus souvent que de peu de temps pour aller à la recherche de partenaires. Faems et Sels (2004) sont dès lors convaincus que des organisations intermédiaires telles les fédérations professionnelles peuvent remplir un rôle essentiel à cet égard. Ces organisations peuvent assumer le rôle d'intermédiaire afin de mettre en contact des entreprises aux besoins complémentaires. En outre, elles pourraient faire office de filtre qualitatif important lors de la sélection des partenaires. En ce qui concerne la stimulation de la coopération transectorielle, ils estiment que les autorités publiques pourraient se charger de cette tâche.

SOURCES D'INFORMATIONS

Outre les accords formels de coopération, des externalités informelles en matière de connaissances jouent également un rôle lors du transfert de connaissances. L'enquête CIS-3 portait aussi sur les principales sources d'informations nécessaires au lancement de nouveaux projets d'innovation ou utiles à la réalisation de projets existants. Les résultats sont reproduits dans le tableau de la page suivante.

Dans le tableau ci-contre, une petite entreprise est définie comme étant une entreprise de moins de 50 travailleurs.

La corrélation positive entre la coopération interorganisationnelle et l'innovation se confirme empi-

La principale source d'informations est, en Belgique, tout comme dans les autres pays, l'entreprise elle-même ou une ou plusieurs autres entreprises du groupe en cas d'appartenance à un groupe. En Belgique, il est cependant davantage fait usage de sources internes que dans les autres pays (Delhaussé et Teirlinck, 2005, p. 174). Viennent ensuite les fournisseurs et les clients. Mais les conférences, publications, bourses et expositions sont également utilisées par plus de la moitié des entreprises novatrices.

SOURCES INTERNES

l'entreprise elle-même	88,20%
autres entreprises du groupe	74,40%

SOURCES DU MARCHÉ

fournisseurs	74,60%
clients	67,40%
concurrents ou entreprises du même secteur	53,10%

SOURCES INSTITUTIONNELLES

universités et hautes écoles	37,00%
instituts de recherche non marchandes	23,70%

AUTRES SOURCES

conférences professionnelles, rencontres, publications	65,40%
bourses, expositions	69,10%

Source : SPP Politique scientifique

Il est frappant de constater le recours restreint à l'université à titre de source d'informations. Pourtant, dans les entreprises participant à un accord de coopération dans le domaine de l'innovation, l'université était un partenaire fréquent. Le classement des universités et autres institutions d'enseignement supérieur à titre de sources d'informations est relativement faible dans la plupart des pays mais en Suède et en Finlande, ces institutions sont malgré tout consultées comme sources d'informations par environ la moitié des entreprises novatrices. Il convient cependant de faire remarquer que les chiffres ci-dessus proviennent de l'enquête CIS-3 et ont donc trait à la période 1998-2000. Or, ces dernières années, les universités et les hautes écoles ont fourni de gros efforts afin de renforcer les liens avec le monde économique. Il est probable que le score des universités et hautes écoles s'est donc amélioré ces dernières années.

Le bon résultat des concurrents ou des autres entreprises du secteur est surprenant lui aussi. Même si ceux-ci ne sont pas souvent choisis comme partenaires d'accords de coopération, ils sont appréciés à titre de sources d'informations s'il s'agit de connaître les travaux auxquels ils se consacrent, les nouveaux produits qu'ils ont l'intention de lancer ou les services qu'ils vont offrir.

CENTRES COLLECTIFS DE RECHERCHE

Les centres collectifs de recherche trouvent leur origine dans la 'loi de Grooté' du 30 janvier 1947. Cette loi avait pour but de soutenir le développement technologique d'entreprises dans les principaux secteurs industriels par le biais de la recherche collective. Aujourd'hui, il existe 9 centres de Grooté⁶. Outre ces centres de Grooté, il existe encore deux autres catégories de centres collectifs de recherche : les centres sectoriels et les centres autonomes. Un centre collectif de recherche est créé lorsqu'un secteur industriel défini prend volontairement l'initiative de créer un centre sous ce statut. L'agrégation est soit fédérale soit régionale. Les membres de ces centres sont, à quelques exceptions près, surtout des PME. Dans certains secteurs, la contribution au financement de ces centres est obligatoire pour toutes les entreprises du secteur.

⁶ L'un de ces centres n'est certes plus actif : CBM - brasserie et malterie.

↑
Pourcentage
d'entreprises
innovantes
déclarant utiliser
une source
d'information
définie, 1998-
2000

Dépenses de R&D
intra muros des
centres collectifs
de recherche par
secteur en
pourcentage des
dépenses totales
de R&D du secteur



Les centres collectifs de recherche font de la recherche pour l'ensemble du secteur. En complément de leurs activités de recherche, les centres collectifs de recherche s'occupent également du transfert de technologies. Des 'conseillers technologiques' sont attachés à ces centres. Ces conseillers établissent le lien entre les centres de recherche et les entreprises et remplissent un double rôle : 1) ils sont les interlocuteurs des entreprises d'un secteur défini en vue de la solution des problèmes techniques concrets et 2) ils remplissent un rôle informatif en organisant des activités telles que la diffusion de nouveaux résultats de recherche par le biais de conférences, la communication des mesures publiques d'aide à l'innovation et la publication d'articles sur les nouvelles techniques. Un certain nombre de centres jouent également un rôle important dans le domaine de la normalisation. Ils suivent les travaux de normalisation européens et y participent afin de défendre la position des producteurs belges. Ils informent ensuite les producteurs de l'évolution des normes et les aident à interpréter et à appliquer ces normes. La diffusion de l'information concernant les brevets fait également partie des tâches de certains centres.

En 2003, l'ensemble des centres collectifs de recherche disposait d'un budget de R&D de 91.462.617 euros. Ce montant représente 1,77 % des dépenses totales de R&D en Belgique. Le tableau suivant énumère les secteurs où les centres collectifs de recherche jouent un rôle et détaille la part des dépenses de R&D consenties par ces centres dans le montant total des dépenses de R&D du secteur.

Secteur Nace BEL		2002
01,02,05	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	17,3%
17	Textile	7,8%
20	Bois et liège (à l'exclusion des meubles)	2,8%
24 moins 24.4	Produits chimiques (à l'exclusion des produits pharmaceutiques)	0,3%
26	Produits minéraux non métalliques	5,0%
27.1-27.3+27.51/52	Métallurgie, ferro	25,0%
28	Travail des métaux (à l'exclusion des machines et équipements)	11,6%
36.2-36.5	Industries diverses	11,8%
40,41	Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	53,8%
45	Construction	45,2%
74	Autres services fournis aux entreprises	0,1%

Source : SPP Politique scientifique

L'importance des centres collectifs de recherche varie d'un secteur à l'autre. Dans le secteur de la distribution d'électricité, de gaz et d'eau, dans la construction, dans le secteur de la métallurgie (ferro), les centres collectifs de recherche ont à leur actif une part importante des dépenses totales de R&D. Leur rôle est cependant bien plus modeste dans les secteurs des produits chimiques, du bois et du liège, des produits minéraux non

métalliques et du textile.

La collaboration ne s'enferme pas dans les centres collectifs de recherche car ceux-ci collaborent également avec d'autres acteurs de l'innovation. Le programme 'Pôles d'attraction technologique' a été lancé en 2002. Il s'agit de réseaux composés de laboratoires universitaires, de centres collectifs de recherche et éventuellement d'institutions scientifiques fédérales. Ces réseaux présentent l'avantage de s'appuyer sur les centres collectifs de recherche qui connaissent les besoins du secteur industriel, ce qui peut être utile lors de la réalisation de projets. En outre, ces centres garantissent une large diffusion des projets en dehors des participants à ces programmes. Un budget de 5.267.000 euros a été attribué à ce programme pour une période de 3 ans.

Les centres collectifs de recherche s'adressent essentiellement aux secteurs industriels traditionnels. Mais au niveau régional, de nouveaux centres de recherche sont apparus dans des domaines moins traditionnels. En Flandre, ces centres sont répartis en centres de recherche stratégique et en pôles de compétences. Les premiers effectuent des recherches de base stratégiques au niveau international le plus élevé et ont donc une masse critique substantielle (IMEC, VIB, VITO et IBBT). Leur objectif prioritaire est la prestation de services à l'industrie. Ils obtiennent pour ce faire un financement structurel de la part des autorités publiques flamandes mais financent eux-mêmes aussi une part importante de leurs activités par la conclusion d'accords de coopération avec les entreprises et la fourniture de services aux entreprises. Par ailleurs, les pôles de compétences sont axés sur le rassemblement et la coopération des acteurs de l'innovation et sont essentiellement tournés vers la pertinence des recherches et de l'innovation à l'échelle flamande. Des exemples en sont Flanders Drive, Flanders Food, Flamac, ... En Wallonie aussi, il existe outre les centres collectifs de recherche d'autres sortes de centres de recherche financés en fonction des projets par la Région. On en rencontre des exemples dans les domaines de la biotechnologie (Biovallée), de la chimie (CERTech), des nouveaux matériaux et polymères (Materia Nova), des télécommunications (Multitel, CETIC) ... La Région wallonne soutient également des pôles de compétences qui combinent des éléments des centres de recherche et des laboratoires universitaires en un réseau virtuel qui offre une expertise complémentaire dans un certain nombre de domaines importants pour l'économie wallonne. Cette expertise doit être mise à la disposition de l'industrie sous la forme d'accès à l'infrastructure, de projets de recherche, de formations, de services de production, de veille technologique, de centres d'incubation ... Un exemple en est le pôle métal connecté à l'université de Liège, le centre de recherche collective CRIF et les centres de recherche CEWAC, CRM et IBS.

INTÉGRATION DANS L'ESPACE EUROPÉEN DE LA RECHERCHE

La coopération n'existe pas qu'à l'intérieur des frontières, elle peut aussi s'étendre au-delà. Ce paragraphe tente de donner une image du degré de participation des organisations belges aux réseaux européens de la recherche. Pour ce faire, un intérêt particulier est porté à la participation belge aux programmes-cadres européens ainsi qu'à l'initiative EUREKA. Le programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (PC) est le principal instrument de l'Union pour le financement de la recherche en Europe et n'octroie des subventions qu'aux projets réunissant des partenaires de pays différents. Actuellement, cinq programmes-cadres ont ainsi été financés et le sixième, d'un budget de 17,5 milliards d'euros pour la période 2002-2006, est en cours. Ce dernier est bien plus ambitieux que le précédent. Son objectif est de réunir tous les efforts fournis dans le domaine de la recherche par la création d'un marché interne de Science & Technologie (S&T), appelé « Espace européen de la recherche ». EUREKA est une initiative intergouvernementale qui stimule la collaboration internationale en matière de R&D appliquée et industrielle orientée vers le marché et son réseau regroupe actuellement 35 pays ainsi que l'Union européenne. Un projet EUREKA réunit au moins deux partenaires de deux pays membres. EUREKA ne confère aux projets qu'un label en signe de reconnaissance de leur caractère innovateur et international. Les partenaires concernés peuvent se tourner vers leurs propres autorités nationales ou régionales afin d'obtenir un financement de leur participation au projet. Ces instances publiques ont leurs propres critères et modalités à cet égard. Il est donc possible que dans un même projet, certains partenaires reçoivent des subventions, alors que d'autres se voient accorder un prêt à des conditions avantageuses ou collaborent sur la base d'un autofinancement.

Part de la Belgique et des autres pays européens dans les participations européennes totales, 1985-2002



	PC	EUREKA
LU	0%	0%
IE	2%	1%
AT	2%	5%
FI	2%	5%
DK	3%	4%
PT	3%	4%
GR	4%	2%
SE	4%	5%
BE	5%	5%
NL	7%	9%
SP	7%	10%
IT	11%	9%
FR	16%	16%
UK	16%	11%
DE	17%	16%
EU	100%	100%

Source : Capron et Cincera, 2005, p. 322

Ce qui distingue les programmes-cadres de l'initiative EUREKA, c'est la phase du processus d'innovation sur laquelle ils portent. Les premiers s'intéressent à la recherche fondamentale (précompétitive) et se préoccupent peu du marché alors qu'un projet EUREKA est un projet de R&D high-tech orientée vers le marché. En outre, autre grande différence, EUREKA privilégie une conception ascendante (« bottom up ») : les partenaires d'un projet de R&D définissent eux-mêmes l'accord de coopération, le contenu et le délai de leur projet. Les programmes-cadres, au contraire, se basent sur une conception descendante (« top-down »). Les moyens sont attribués dans le cadre d'« appels à proposition » publiés à intervalles réguliers par la Commission. Seuls les projets dont le contenu et les objectifs répondent aux priorités figurant dans l'appel à proposition peuvent être retenus pour être financés par le PC.

Ci-dessous figure le taux de participation de la Belgique aux programmes-cadres⁷ et aux initiatives EUREKA. Les chiffres ne concernent que les collaborations avec les pays de l'Europe des Quinze (EU-15).

En ce qui concerne le nombre de participations en termes absolus, les quatre plus grands pays européens dominent : l'Allemagne, le R-U, la France et l'Italie. Par contre, quand ce nombre est corrigé par le nombre d'habitants, les pays les plus petits passent en tête. Le nombre de participations aux programmes-cadres européens par million d'habitants pour la période 1985-2002 est le plus élevé au Danemark et en Irlande, tous deux suivis par la Belgique (Capron et Cincera, 2005, p. 309). Concernant le nombre de participations par million d'habitants au Cinquième Programme-cadre⁸ (PC5), la Belgique n'est également devancée que par deux pays : le Danemark et la Finlande. Mais elle occupe la deuxième place en ce qui concerne la subvention de la participation (en euros) par million d'habitants pour le PC5, seulement devancée par le Danemark (Vlaams Indicatorenboek 2005, p. 169). Quant aux projets EUREKA, six pays de l'EU-15 ont un nombre de participations par million d'habitants plus élevé que la Belgique : la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède, le Luxembourg et l'Autriche. Des analyses récentes du secrétariat international EUREKA démontrent que, ces dernières années, la

Belgique figure parmi les cinq premiers pays membres d'EUREKA en termes de participations (Vlaams Indicatorenboek 2005, p. 182). La participation belge aux programmes européens de R&D est donc très élevée.

⁷ Cette analyse se limite à la collaboration précompétitive en matière de S&T réalisée par le PC et à laquelle deux partenaires au moins sont associés.

⁸ Cette classification ne tient compte que des pays ayant un PIB supérieur à 100 milliards d'euros, plus d'un million d'habitants et au moins 500 participations au PC5.

Il existe diverses catégories de participants aux projets précités. Le tableau ci-contre montre les différentes catégories d'organisations qui participent aux différents programmes. Puisque les programmes-cadres privilégient la recherche fondamentale, il n'est pas étonnant de voir les institutions d'enseignement supérieur (IES) ainsi que les organisations de recherche-développement préférer ces programmes à ceux d'EUREKA, orientés vers le marché. Il est par contre frappant de constater que tant dans la recherche précompétitive que dans la recherche plutôt orientée vers le marché, la part des IES en Belgique dépasse de loin la moyenne européenne. En revanche, la part du secteur privé est moins élevée que la moyenne européenne.

	BE	EU
PC		
Enseignement supérieur	46%	32%
Organisation de recherche et technologie	16%	27%
Industrie	21%	25%
Autres organisations	7%	7%
Non identifiés	10%	9%
EUREKA		
Enseignement supérieur	18%	12%
Centre de recherche	12%	15%
Grande entreprise	28%	34%
PME	32%	33%
État/administration	10%	6%

Source : Capron et Cincera, 2005, p. 322



Différentes
catégories de
participants,
1985-2002

Les chiffres de la participation de la Belgique au PC5 nous apprennent que les universités et les hautes écoles – dont les participations se répartissent de façon plus ou moins égales entre la Flandre et la Wallonie – sont également les principales bénéficiaires des subventions, suivies par les entreprises – principalement flamandes et bruxelloises (Dengis *et al.*, 2005, p. 53). Des données du Ministère de la Communauté flamande démontrent que la catégorie « entreprises flamandes » regroupe surtout des PME. Cette catégorie reçoit également la majeure partie des subventions allouées aux entreprises. Mais leur part a diminué entre le PC4 et le PC6. Il convient d'observer cette tendance avec la plus grande prudence car le nombre d'entreprises de taille inconnue dans le PC5 et le PC6⁹ est considérable.

Parmi les obstacles souvent évoqués au sujet de la participation des entreprises au PC, citons la surcharge administrative, les procédures lourdes et le budget trop restreint du programme-cadre européen. Les entreprises doivent avant tout veiller à leur propre bon fonctionnement et ne peuvent courir le risque d'investir du temps et de l'argent dans des demandes de projets qui n'aboutissent à rien. À cela, il convient d'ajouter que l'obligation de collaborer dans un programme de recherche avec des collègues d'autres pays membres n'est, pour beaucoup d'entreprises, pas évidente, contrairement aux centres de recherche et aux universités qui établiront sans doute plus aisément des contacts avec des collègues étrangers.

⁹ Contrats signés avant le 11 mars 2005

ENTREPRENARIAT

Entrée
d'entreprises sur le
marché (% du
nombre total
d'entreprises),
2002



Taux d'entrée sur le marché	
Belgique	7,0
Allemagne	15,7
France	11,6
Pays-Bas	9,6
Irlande	14,2
Finlande	7,3

Source : De Backer et Sleuwaegen (2005), Tweede rapport over het concurrentievermogen van de Vlaamse economie, p. 47

L'entrepreneuriat est important. En effet, la création d'une nouvelle entreprise est une manière de valoriser une connaissance résultant d'un développement ou des idées nouvelles. Certaines indications attestent d'une activité entrepreneuriale belge inférieure à la moyenne européenne. Cela se manifeste surtout lorsque l'on envisage la situation du point de vue du taux de naissance et d'entrée sur le marché des entreprises en Belgique¹⁰. Le nombre d'entreprises nouvelles, exprimé en % du nombre total d'entreprises existantes, est faible comparé aux autres pays européens.

Un autre critère souvent utilisé pour comparer le degré d'entrepreneuriat entre les différents pays est l'indice d'activité entrepreneuriale (TEA). Ce dernier est calculé sur la base de données d'enquêtes et il indique le pourcentage d'actifs (entre 18 et 64 ans) impliqués dans des entreprises en gestation (start-ups ou jeunes pousses) ou propriétaires d'entreprises créées depuis moins de 42 mois (new firms ou nouvelles entreprises). En 2005, cet indice s'élevait à 3,93% pour la Belgique, soit une légère progression par rapport à 2004 mais la Belgique conserve son avant-dernière place parmi les quinze pays européens du Global Entrepreneurship Monitor (GEM).

D'autres résultats sont également décevants, comme la proportion d'actifs impliqués dans des jeunes pousses au potentiel de croissance élevé, les « high potential start-ups ». Dans le cadre du GEM, trois dimensions de ces entreprises émergentes sont mesurées : l'innovation, la création d'emploi et l'internationalisation. Le pourcentage d'actifs interrogés impliqués dans la création d'une jeune pousse un tant soit peu innovante, l'indice « TEA innovation », s'élevait à 0,98%, soit une diminution par rapport à 2004 qui relègue la Belgique à la 11^e position parmi les quinze pays européen du GEM. Ce qui saute également aux yeux, c'est la proportion d'entreprises naissantes qui escomptent une forte croissance du nombre de travailleurs. Seuls 0,16% des actifs belges, soit 4% de tous ceux qui se disent impliqués dans la création d'une jeune pousse, compte créer 20 emplois ou plus dans les cinq prochaines années. Au niveau européen, en moyenne 9% de tous les entrepreneurs pensent pouvoir atteindre une pareille croissance. Dans le domaine de l'entrepreneuriat, considéré sous l'angle de la création d'emplois, la Belgique occupe une lamentable 13^e place sur 15. Le GEM mesure également le niveau d'internationalisation des nouvelles entreprises belges. Les résultats de 2005 indiquent que 0,53% des entrepreneurs qui ont créé une entreprise durant les 42 derniers mois ont plus de 10% de leurs clients à l'étranger. Bien qu'ici, le score de la Belgique dépasse la moyenne européenne, l'évolution est négative car plus les années passent, moins nombreuses sont les entreprises qui déclarent s'orienter vers l'international. Pour un pays comme la Belgique, avec un marché intérieur limité, cette évolution est préoccupante. On peut donc globalement conclure que le Belge, indubitablement poussé par de nombreuses initiatives publiques, est devenu plus entreprenant, mais qu'au fil du temps, les entreprises nouvellement créées innovent moins, créent moins d'emploi et destinent moins leurs produits à l'exportation. Si les programmes publics veulent atteindre leur objectif de création d'emplois, une attention accrue devra être portée à la qualité de l'entrepreneuriat comme créateur d'emplois et générateur d'exportations, au lieu de privilégier le nombre d'entreprises (GEM 2005, communiqué de presse).

¹⁰ L'entrepreneuriat est une notion difficile à mesurer. Par exemple, le taux d'entrée sur le marché ne tient pas compte du degré de croissance des entreprises existantes.

Les spin-offs académiques sont une forme très spécifique d'entrepreneuriat. Le terme spin-off désigne le plus souvent des entreprises identifiées par l'institut de recherche comme créées au départ de leur portefeuille de recherche, donc des sociétés qui ont un lien avec un institut de recherche ou une université au moment du lancement de l'entreprise. Depuis le milieu des années nonante, les spin-offs académiques jouissent d'une énorme popularité, d'une part grâce à de nombreuses histoires à succès, et d'autre part, grâce au climat économique favorable de cette période. Les services de transfert technologique ont également joué à cette époque un rôle proactif croissant dans la stimulation de pareilles entreprises. L'augmentation s'est cependant stabilisée après l'année 2000. Cela peut s'expliquer par une ambition accrue des services de transfert technologique qui se sont lancés dans d'importants projets à forte propriété intellectuelle, mais aussi par des bailleurs de fonds plus critiques (Moray et Clarysse, 2005, p. 2).

Outre un capital-risque insuffisant, une autre raison est souvent invoquée pour expliquer le faible niveau de l'entrepreneuriat belge : la complexité administrative¹¹ liée à la création d'une entreprise. Une des questions soumises aux 51 experts de l'enquête du GEM 2004 était : « les nouvelles entreprises peuvent-elles obtenir la plupart des permis et licences requis en une semaine ? ». Ce à quoi la Belgique obtient un score très bas (1,26 / 5). Les principales raisons d'un faible taux d'entrepreneuriat, avancées dans le rapport du GEM de 2005, étaient notre système de sécurité sociale qui limite l'entrepreneuriat « par nécessité », et le manque de formation sur l'entrepreneuriat pendant les études.

FINANCEMENT DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENARIAT

L'innovation, la R&D et le lancement d'une entreprise sont des activités à haut risque et à haute intensité de capital. Les exigences financières dépassent, dans de nombreux cas, les moyens propres de l'entrepreneur. Il est donc souvent fait appel à un financement extérieur, sous forme de financement sur fonds propres (Ex. : Venture Capital, 3 F, Business Angels, etc.), de financement par endettement ou de subventions.

L'enquête START 2003, un sondage représentatif auprès de 637 start-ups flamandes, nous apprend que pour la nouvelle entreprise moyenne, la principale source de

financement extérieur provient d'un emprunt à la banque contracté au nom de l'entreprise. Pour une jeune pousse innovante, l'obtention d'un prêt est cependant loin d'être évidente. En général, les banques n'acceptent pas la mise en gage d'actifs immatériels (comme la propriété intellectuelle), alors que c'est souvent le principal élément du patrimoine des entreprises innovantes. Certaines

Investissements
en capital-risque,
capital d'amorçage
et de démarrage
en % du PIB



	Moyenne 95-04	2000	2004	Différence en %
Autriche	0,01%	0,03%	0,01%	-0,020
EU-15	0,027	0,075	0,023	-0,052
France	0,028	0,081	0,025	-0,056
Allemagne	0,029	0,081	0,016	-0,065
Irlande	0,029	0,109	0,019	-0,09
R.-U.	0,033	0,103	0,048	-0,055
Danemark	0,035	0,020	0,085	0,065
Belgique	0,040	0,107	0,017	-0,09
Pays-Bas	0,044	0,093	0,008	-0,085
Finlande	0,050	0,104	0,027	-0,077
Suède	0,055	0,088	0,083	-0,005
E.-U.*	0,106	0,100

Source : Eurostat

¹¹ L'OCDE a récemment souligné l'allègement de la pression légale et administrative qui pesait sur les sociétés et a déclaré que le processus de simplification administrative en Belgique était un des plus réussis.

Investissements
en capital-risque,
capital
d'expansion et de
remplacement
en % du PIB



autorités tentent cependant de faciliter l'accès au prêt bancaire, comme par exemple le Régime de garantie de la Région flamande. Lorsqu'une PME obtient un crédit d'une banque et qu'elle investit l'argent prêté, soit en Région flamande, soit dans l'activité d'un siège d'exploitation sis en Région flamande, le gouvernement flamand se porte garant auprès de la banque du remboursement effectif de la majeure partie de l'emprunt (à hauteur de 75%). La PME doit fournir des garanties minimales à la Région flamande pour l'emprunt, mais elles seront moins élevées que celles généralement exigées par une banque.

Une autre source de financement extérieur est le capital-risque (le venture capital). Vous trouverez ci-dessous l'évolution des investissements de capital-risque dans un certain nombre de pays entre 2000 et 2004. La plupart du temps, on distingue deux phases quant aux investissements en capital-risque : la phase initiale (capital d'amorçage et de démarrage) et la phase d'expansion et de remplacement (capital d'expansion et de remplacement)¹². Ces dernières années, le climat économique maussade a entraîné les investissements en capital-risque de presque toute l'Europe dans une spirale descendante.

On observe une différence remarquable entre le faible niveau d'investissements en capital d'amorçage et de démarrage par rapport aux investissements effectués pendant la phase d'expansion

	Moyenne 95-04	2000	2004	Différence en %
Autriche	0,025	0,043	0,044	0,001
Danemark	0,046	0,092	0,060	-0,032
Irlande	0,050	0,103	0,023	-0,08
Allemagne	0,050	0,112	0,033	-0,079
France	0,071	0,150	0,078	-0,072
Belgique	0,071	0,108	0,063	-0,045
Finlande	0,073	0,089	0,049	-0,04
UE-15	0,082	0,154	0,085	-0,069
Suède	0,115	0,129	0,160	-0,031
Pays-Bas	0,156	0,295	0,081	-0,214
R.-U.	0,160	0,300	0,180	-0,111
E.-U.*	0,270	0,306

Source : Eurostat

et de remplacement. En ce qui concerne les investissements en capital d'amorçage et de démarrage consentis en moyenne entre 1995 et 2004, la Belgique réalise un meilleur score que l'UE-15, mais entre 2000 et 2004 ces investissements ont fortement baissé, plaçant la Belgique en 2004 sous la moyenne de l'UE-15. Selon Moray et Clarysse (2005), il y a également un manque de montants relativement faibles de capital-risque destinés aux entreprises qui se trouvent en phase d'amorçage, de démarrage ou une autre phase de croissance initiale. Les fonds de capital-risque ne s'intéressent pas aux entreprises naissantes parce qu'elles nécessitent une appréciation et une observation trop intensives, elles sont trop petites pour qu'on leur consacre beaucoup de temps et trop risquées pour qu'on y injecte beaucoup d'argent. Et le problème est encore plus important pour les spin-offs académiques car, dans leur phase de démarrage, elles ne peuvent souvent pas directement tirer profit de la vente de leurs produits ou de leurs droits de propriété intellectuelle. En effet, leurs produits sont souvent en avance de quelques années sur le marché. Les universités et les centres de recherche ont dès lors

¹² Le capital d'amorçage est utilisé pour financer l'étude, l'évaluation et le développement d'un concept de base avant qu'une entreprise n'ait atteint la phase de lancement. Le capital de démarrage correspond au capital fourni aux entreprises pour le développement de leurs produits et pour la commercialisation initiale de ceux-ci. Le capital d'expansion correspond au financement de la croissance et de l'expansion d'une entreprise qui a atteint le seuil de rentabilité. Le capital de remplacement désigne l'achat d'actions détenues dans une entreprise par une autre société non cotée ou par d'autres actionnaires.

essayé de minimaliser cet equity gap (manque de capitaux) en créant des structures d'amorçage et d'incubation¹³, dont ils conservent, en partie, le contrôle. Mais en pratique, on constate que les fonds d'amorçage et d'incubation mis en place par les universités raisonnent souvent comme de purs venture capitalistes avec comme conséquence que les principaux critères de performance imposés aux entreprises sont à fort caractère financier. (Moray et Clarysse, 2005, p. 6).

En ce qui concerne le capital-risque pour la phase de remplacement et d'expansion, la Belgique fait à nouveau moins bien que la moyenne européenne. Un handicap supplémentaire que rencontrent les entreprises belges à la recherche de capital-risque formel est le fait que les entreprises actives dans le capital-risque investissent en moyenne beaucoup moins par entreprise, comparativement aux autres pays européens, et sans aucun doute moins qu'aux E.-U. En Belgique, l'investissement moyen par entreprise naissante est limité à quelque 600 000 euros, contre 1,3 million d'euros dans l'UE., alors que l'investissement américain moyen atteint les \$ 8 millions. Les entreprises belges en quête d'importantes sommes doivent donc se tourner vers des investisseurs étrangers, ce qui les place de nouveau dans une position défavorable par rapport à leurs concurrents étrangers. En effet, il est extrêmement difficile pour une entreprise naissante d'attirer des capitaux-risques étrangers sans le soutien, dans sa propre région, d'une société d'investissement réputée (GIMV ou Capricorn). C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles de nombreuses entreprises européennes, désireuses de se développer, ont déménagé leur siège aux E.-U. (GEM 2004, 2005, p. 49).

La cause des faibles investissements de capital-risque en Belgique ne fait cependant pas l'unanimité. Au lieu d'un manque d'offre, un manque de demande peut aussi être un facteur explicatif. B. Hertveldt, C. Kegels, *et al.* ont interrogé à ce sujet des chefs d'entreprise du secteur Agoria. Parmi eux, maints se sont plaints d'un manque de projets en Belgique entrant en ligne de compte pour un financement par du capital-risque. En outre, il existe des différences dans les préférences d'une source spécifique de financement. Contrairement aux entreprises américaines, de nombreuses entreprises européennes, souvent familiales à la base, préfèrent les crédits pour garantir leur indépendance financière.

Outre le capital-risque formel, citons le capital-risque informel qui comprend les 3 F (friends, family et fools) et les Business Angels. Les investissements informels concernent un très large spectre d'entreprises, des micros aux mégas, contrairement au capital-risque formel qui n'est investi que dans un groupe d'élite d'entreprises disposant du potentiel pour devenir des « super stars ». Selon le GEM 2004, la totalité du capital-risque informel en Belgique s'élève à 0,9% du PIB. Dans ce domaine, la Belgique est un des pays en tête. La plupart des investisseurs informels belges investissent dans des entreprises lancées par des parents proches ou des membres de la famille (36%) ou par des amis ou des voisins (30,8%). Environ deux tiers de tous les investisseurs informels repris dans l'étude GEM sont donc les 3 F (friends, family et fools), plutôt que des Business Angels. Ensuite viennent les collègues (12,7%), suivis par des étrangers (10,2%). Ces derniers représentent normalement ce que l'on considère comme des Business Angels. La part des Business Angels (souvent de riches ex-entrepreneurs qui, outre leur argent, veulent investir leur expérience dans une jeune pousse) dans le groupe total des investisseurs informels est donc assez limitée (GEM 2004, 2005, p. 52).

¹³ Ex. : Gemma-Frisius Fonds KULeuven, Sopartec UCL, etc.

Dans chacune des régions belges, différentes initiatives publiques ont vu le jour ces dernières années afin d'augmenter l'offre de capital-risque formel et informel. Les initiatives de la Région flamande sont Arkimedesfonds, Vinnof, etc. De son côté, la Région wallonne a lancé une importante initiative en créant la SOWALFIN, qui propose un guichet unique vers lequel peuvent se tourner les PME pour leurs problèmes de financement. Dans chacune des Régions, les réseaux de Business Angels ont été créés et développés. Ces réseaux mettent les petites et moyennes entreprises jeunes ou naissantes en contact avec des investisseurs informels privés, afin que ces entreprises puissent financer leurs projets d'investissements. Puis, ils mettent également leur expérience et leurs contacts à dispositions de celles-ci. Le gouvernement a donc déjà fait de nombreux efforts, mais étant donné les faibles investissements de capital-risque formel, il est important de continuer à encourager le développement du secteur du capital-risque. Cela peut s'effectuer, par exemple, en encourageant les investisseurs institutionnels comme les fonds de pension, les sociétés d'assurance, les « trusts » et les grandes entreprises, par le biais de structures législatives nécessaires et d'incitants fiscaux, à investir dans des fonds de capital-risque indépendants ou « captifs » (GEM 2004, 2005, p. 87).

Siska VANDECANDELAERE
siska.vandecandelaere@ccecrb.fgov.be

BIBLIOGRAPHIE

BIATOUR, B (2004), 'La R&D et l'innovation en Belgique : diagnostique sectoriel', Bureau fédéral du Plan, WP 15-04, 65 p.

CAPRON, Henri, Michele CINCERA (2005), 'The Commitment of Belgian Teams to European S&T Cooperative Agreements', in SPITHOVEN, TEIRLINCK (2005), *Beyond Borders*, Brussels, Elsevier, pp. 297-329

CINCERA, Michele (2005), "Brain Drain, Brain Gain and Brain Exchange : The role of MNEs in a Small Open Economy", in SPITHOVEN, TEIRLINCK (2005), *Beyond Borders*, Brussels, Elsevier, pp. 179-206

CINCERA, Michele, Bruno VAN POTTELSBERGHE DE LA POTTERIE, Reinhilde VEUGELERS (2005), 'The Internationalisation of the Production of Technology : A More Complete Picture of Belgium', in SPITHOVEN, TEIRLINCK (2005), *Beyond Borders*, Brussels, Elsevier, pp. 360-385

CINCERA, Michele, Roger KALENGA-MPALA (2004), 'R&D Activities of the business sector in Flanders : results of the R&D surveys in the context of the 3% target', IWT-studie n° 46, Brussel, 77 p.

CLARYSSE, Bart, Frederike DECEUNYNCK, Ans HEIRMAN (2003), 'Spin-outs in Vlaanderen' in Koenraad, DEBACKERE, Reinhilde, Veugelers (2003), *Vlaams indicatorenboek*, uitgave van steunpunt O&O-statistieken, 134-150

CLARYSSE, Bart, Ans HEIRMAN, Jean-Jacques DEGROOF (2001), 'Het fenomeen spin-off in België', IWT-studie 36, 79 blz.

CLARYSSE, Bart en Nathalie MORAY (2005) 'Spin-offs en start-ups aan Vlaamse onderzoeksinstituten', 10 blz.

DE BACKER, Koen en Leo SLEUWAEGEN (2005), "Tweede rapport over het concurrentievermogen van de Vlaamse economie", Steunpunt Ondernemerschap, Ondernemingen en Innovatie, 99 blz.

DEBACKERE, Koenraad, Arnold VERBEEK, Mariette DU PLESSIS (2005), "De Vlaamse technologiepositie : analyse op basis van EPO en USPTO octrooien" in Koenraad, DEBACKERE, Reinhilde, VEUGELERS (2005), *Vlaams indicatorenboek*, Steunpunt O&O statistieken, blz147-163.

DE CLERCQ, Dirk, Sophie MANIGART, Hans CRIJNS e.a. (2005), 'Global Entrepreneurship Monitor: Rapport voor België en Vlaanderen 2004', 89 blz.

CRIJNS, Hans, Mirjam KNOCKAERT, Sophie MANIGART (2006), Persbericht : ondernemerschap in België en Vlaanderen – Resultaten van de Global Entrepreneurship Monitor 2005, 9 blz.

DELANGHE, Henri, Marc TIRI, Jan LAROSSE e.a. (2003), 'Innovatie-inspanningen van Vlaamse ondernemingen : een exploratie van de CIS-3-enquête', IWT-studie 45, 126 blz.

DELHAUSSE, Bernard, Peter TEIRLINCK (2005), 'Innovation', in DELHAUSSE, TEIRLINCK (2005) 'Rapport belge en matière de science, technologie et innovation 2004', pp. 141-180

DENGIS, Pascale, Erwin DEWALLEF, Koen VERLAECKT (2005), 'Vlaanderen in het Europese Vijfde Kaderprogramma voor Onderzoek (1998-2002)', Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, 148 blz.

DEWALLEF, Erwin (2005), 'Vlaamse bedrijfsdeelname aan de Europese Kaderprogramma's voor Onderzoek (1994-2005)', Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap, 13 blz.

ERNST & YOUNG (2005), Barometer van de Belgische attractiviteit 2005, 28 blz.

European Commission (2003), '2003 European Innovation Scoreboard : Technical Paper 1', 48 p.

European Commission (2003), '2003 European Innovation Scoreboard : Technical Paper 4', 23 p.

European Commission (2004), 'European Competitiveness Report 2004', Brussel, 357 p.

European Commission (2005), 'Key Figures 2005 on science, technology and innovation : towards a European knowledge area', 75 p.

FAEMS, L. en L. Sels (2004), Hand in hand door innovatieland : innovatie en samenwerking bij starters

Federale Beleidsverklaring, 11 oktober 2005

Federaal Wetenschapsbeleid (2005), 'High level group 3% België. Onderzoek, technologie en innovatie in België : ontbrekende links', 48 blz.

Federaal Wetenschapsbeleid (2005), 'Situatie in België inzake O&O : Stand van zaken', 15 blz.

FIERS, J (2005), 'Innovatie en O&O in de Belgische gewesten in een Europees perspectief', Federaal Planbureau WP 13-05, 86 blz.

HERTVELDT, B., C KEGELS, B MICHEL e.a. (2005), 'Determinanten van internationale lokalisatie, met toepassing op de Agoriabranches', Federaal Planbureau WP 16-05, 82 blz.

KALENGA-MPALA, Roger (2005), 'Personnel de R&D' in DELHAUSSE, TEIRLINCK (2004), Rapport belge en matière de science, technologie et innovation 2004, Bruxelles, pp. 79-106

KALENGA-MPALA, Roger (2005), « Balance des paiements technologiques », in DELHAUSSE, TEIRLINCK (2004), Rapport belge en matière de science, technologie et innovation 2004, Brussel

MAES, Johan en Luc SELS (2004), Van kapitaal belang ? Startkapitaal in startende vennootschappen, START – FLITS 2, 6 blz.

NAUWELAERS, C. (2004), De instellingen en het beleid inzake Wetenschap, Technologie en Innovatie in België, Federaal Wetenschapsbeleid, Brussel, 147 blz.

Nationaal Hervormingsplan

OECD(2005), 'Policies to improve innovation performance in OECD countries, country notes'

Service public fédéral économie PME, Classes moyennes & énergie (2005), 'Les centres collectifs : Rapport au Ministre de l'Economie', 15 p.

SPITHOVEN, André, Peter TEIRLINCK (2005), 'Diffusion de la connaissance dans le système national d'innovation' in DELHAUSSE, TEIRLINCK (2005), Rapport belge en matière de science, technologie et innovation 2004, Bruxelles, pp. 181-218

Steunpunt O&O statistieken, Vlaams Indicatorenboek 2005

TEIRLINCK, Peter (2005), 'Location and Agglomeration of Foreign R&D Activities in a small open economy' in SPITHOVEN en TEIRLINCK (2005), Beyond Borders, Brussel, pp. 207-234

VAN POTTELSBERGE, B., S. NYSTEN et E. MEGALLY (2003), 'Evaluation of current fiscal incentives for business R&D in Belgium', 62 p.

<http://www.vlerick.be/news/more/2005/GEM/gem2004.htm>



→ DIRECTIVE SERVICES

36

CCE

Conseil Central de l'Economie

État des lieux

Le présent article¹ se propose de faire le point sur la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur dont la Commission européenne a adopté une version modifiée le 4 avril dernier à Strasbourg². Cette nouvelle version de la directive « Bolkestein », aujourd'hui rebaptisée « Mc Creevy », du nom du nouveau commissaire en charge du marché intérieur, fait suite au vote en première lecture intervenu au Parlement européen (PE).

Pour rappel, c'est par 391 voix contre 213 et 34 abstentions, que la proposition amendée de la Commission avait été approuvée par le PE, lors de sa séance plénière du 16 février 2006. 394 voix contre 215 et 33 abstentions avaient également soutenu la proposition de résolution législative. De manière générale, et sans surprise, le résultat du vote de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) et les amendements de compromis entre les groupes Parti Populaire Européen et Parti Socialiste Européen s'étaient reflétés dans le résultat final.

Après plusieurs mois de débats, la Commission a donc approuvé, ce 4 avril, une proposition modifiée dans laquelle elle reprend en grande partie les éléments du compromis intervenu au Parlement.

S'agissant de l'objet de la proposition (art. 1), la Commission a largement suivi l'avis du PE. Il est confirmé que la directive n'a pas pour objectif la libéralisation des services d'intérêt économique général (SIEG) ou la privatisation des entreprises publiques fournissant des services. Elle ne porte pas sur l'abolition des monopoles fournissant des services ou sur les aides fournies par les États membres. Elle n'affecte pas non plus la liberté des États membres de définir, en conformité avec le Traité, ce qu'ils considèrent comme étant des SIEG, comment ces services doivent être organisés et financés, dans le respect des aides d'État, et à quelles obligations spécifiques ils doivent obéir.

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de la directive (art. 2) est réduit. Ainsi, outre les exclusions déjà prévues par la Commission dans sa proposition initiale, sont également exclus : les services d'intérêt général, les services des agences de travail intérimaire; les services de soins de santé, qu'ils soient ou non assurés dans des établissements de soins et indépendamment de la manière dont ils sont organisés et financés au niveau national et de leur nature publique ou privée; les services audiovisuels, quel que soit leur mode de production, de distribution et de transmission, y compris la radiodiffusion sonore et le cinéma; les activités de jeux d'argent impliquant des mises ayant une valeur monétaire dans les jeux de hasard, y compris les loteries, les casinos et les transactions portant sur des paris; les activités liées à l'exercice de l'autorité publique conformément à l'article 45 du traité; les services sociaux relatifs au logement social, à la garde d'enfants et à l'aide aux familles et aux personnes dans le besoin; les services de sécurité privée.

La Commission a choisi de limiter l'exclusion aux services d'intérêt général non économiques. Les SIEG restent donc bien inclus dans la directive sauf exclusion spécifique comme les transports et les télécommunications notamment. Les services juridiques, dont l'exclusion avait été demandée par le PE, ont été réintroduits dans la proposition de directive.

¹ Ce texte a bénéficié de l'apport considérable de Monsieur Eric Van Den Abeele, de la Représentation permanente belge auprès de l'Union européenne qui, à plusieurs reprises, est venu éclairer les partenaires sociaux sur ce dossier.

² http://europa.eu.int/comm/internal_market/services/docs/services-dir/guides/amended_prop_fr.pdf

Concernant les services sociaux, il est à noter que la Commission a restreint la portée de la liste exemplative du PE. Cette liste devient limitative. L'amendement du PE couvrait les services sociaux tels que les services de logement social, les services de garde d'enfants et les services familiaux. L'amendement relatif à l'exclusion des services poursuivant un objectif d'aide sociale, qui avait été votée par le PE à l'article 1, est en partie repris par la commission sous l'expression personnes dans le besoin.

S'agissant de la relation de la proposition de directive sur les services avec les autres dispositions communautaires (art. 3), la Commission reprend l'amendement du PE selon lequel, en cas de conflit de loi avec la directive horizontale, la disposition spécifique s'applique et prévaut sur celle de la directive services. La Commission ajoute explicitement que cette disposition inclut les 4 directives les plus sensibles (directive 96/71 sur le détachement des travailleurs, règlement 1408/71 sur l'application des régimes de sécurité sociale, directive 89/552 sur les activités d'émission télévisuelle et directive 2005/36 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles).

Le paragraphe 2 de l'article 3 précise que la directive n'affecte pas les règles du droit international privé, en particulier les règles régissant le droit applicable aux obligations contractuelles et extracontractuelles. Par conséquent, les consommateurs bénéficient, en principe, de la protection que leur accordent les règles de protection des consommateurs en vigueur dans la législation de leur État membre. Au regard du droit international privé, il n'est toutefois pas certain que la portée de cette disposition soit juridiquement suffisante.

En matière de liberté d'établissement (art. 9-15), la Commission n'a pas retenu certains amendements du PE. A l'article 9 qui concerne les régimes d'autorisation, elle n'a pas repris le renversement de la charge de la preuve proposé par le Parlement. A l'article 13 (procédures d'autorisation), la Commission a maintenu, contre l'avis du Parlement, le principe de l'autorisation tacite en cas d'absence de réponse de l'autorité compétente. Par contre, à l'article 14 (exigences interdites), elle a repris la substance des amendements du PE. Enfin, à l'article 15 (exigences à évaluer): la Commission a limité la non application des dispositions qui ne s'appliquent pas aux services d'intérêt économique général. Seuls les paragraphes 1 à 3 (et non 1 à 4) ne s'y appliqueront pas. En outre, contre l'avis du PE, la Commission maintient le gel de toute nouvelle exigence qui ne remplirait pas certaines conditions ainsi que l'obligation de lui notifier toute nouvelle disposition législative, réglementaire et administrative qui introduit des exigences susceptibles de limiter la liberté d'établissement (paragraphe 7).

LIBRE PRESTATION DE SERVICES ET PRINCIPE DU PAYS D'ORIGINE

Les dispositions relatives à la libre circulation des services (art. 16) suppriment toute référence explicite au principe du pays d'origine (PPO) comme dans le texte du PE. Cependant, celui-ci a été modifié, la Commission ayant à l'esprit la cohérence juridique du futur système.

Selon le principe de libre prestation de services, les États membres devront respecter le droit des prestataires à fournir un service dans un autre État membre que celui dans lequel ces prestataires sont établis, et l'État membre de destination devra assurer le libre accès et le libre exercice d'un service.

De plus, les États membres devront prouver qu'ils n'appliquent pas des restrictions contraires aux principes de non-discrimination, de nécessité et de proportionnalité ni sept autres exigences reprises au paragraphe 2 de l'article 16 :

- l'obligation pour le prestataire d'avoir un établissement sur leur territoire;
- l'obligation pour le prestataire d'obtenir une autorisation de leurs autorités compétentes, y compris une inscription dans un registre ou auprès d'un ordre professionnel existant sur leur territoire, sauf dans les cas visés par la présente directive ou par d'autres instruments de la législation communautaire;
- l'interdiction pour le prestataire de se doter sur leur territoire d'une certaine infrastructure, y compris d'un bureau ou d'un cabinet, nécessaire à l'accomplissement des prestations en question;
- l'application d'un régime contractuel particulier entre le prestataire et le destinataire qui empêche ou limite la prestation de service à titre indépendant;
- l'obligation, pour le prestataire, de posséder un document d'identité spécifique à l'exercice d'une activité de service délivré par leurs autorités compétentes.
- les exigences affectant l'utilisation d'équipements et de matériel qui font partie intégrante de la prestation du service, à l'exception de celles nécessaires à la santé et la sécurité au travail;
- les restrictions à la libre prestation des services visées à l'article 20.

Enfin, les États membres pourront invoquer des restrictions limitant la libre prestation de services qui seraient justifiées par des raisons liées à la sécurité et à la santé publique, à l'environnement et aux conditions de travail.

L'article 17 (dérogations additionnelles à la liberté de fournir des services) dispose que l'article 16 ne s'applique pas aux SIEG, notamment aux services postaux, aux secteurs du gaz et de l'électricité, au transport, à la distribution et à l'épuration d'eau ainsi qu'au traitement des déchets. Cet ajout voulu par le Parlement et finalement repris par la Commission, doit se lire comme une dérogation générale des SIEG à l'article 16.

DÉTACHEMENTS

La Commission a également retiré de sa proposition les articles 24 (détachement des travailleurs) et 25 (détachement de pays tiers), comme l'avait souhaité le Parlement. En cette matière, la Commission a également publié le 4 avril dernier une communication³ afin de donner des orientations qui aideront les services publics, les entreprises et les travailleurs des États membres à comprendre leurs droits et leurs obligations en cas de détachement de salariés d'un pays de l'Union dans un autre. Cette communication énonce des éléments d'orientation pour quatre mesures ; plus particulièrement, elle dispose :

³ http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0159fr01.pdf

- qu'il n'est pas obligatoire pour un prestataire de services de disposer d'un représentant permanent sur le territoire de l'État membre d'accueil ;
- que le pays d'accueil ne peut imposer d'autorisation préalable au détachement de travailleurs, mais que les sociétés de services peuvent être soumises à l'obligation d'obtenir une autorisation générale pour certains secteurs lorsqu'elles fournissent des services dans un autre État membre;
- que les États membres peuvent demander à recevoir une déclaration sur le détachement de travailleurs avant que ceux-ci n'entament leur travail, le but étant de faciliter les contrôles dans les pays d'accueil ;
- qu'il est nécessaire pour les prestataires de services de conserver les documents sociaux, comme les relevés des heures de travail ou les documents relatifs aux conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

La communication souligne également que les États membres doivent redoubler d'efforts pour faire respecter les normes minimales établies par la directive. Il est prévu d'évaluer l'application de celle-ci dans les douze mois à venir, après quoi la Commission élaborera un rapport et, faute d'une amélioration substantielle, prendra des mesures appropriées susceptibles d'aboutir à des procédures d'infraction.

Concernant les assurances et garanties relatives à la responsabilité professionnelle des prestataires, la Commission a intégré le caractère facultatif, dans le chef des États membres de l'assurance en matière de responsabilité professionnelle. À l'article 27 paragraphe 1, il est dit que les États membres peuvent prévoir que les prestataires dont les services présentent un risque direct et particulier pour la santé ou la sécurité du destinataire ou d'un tiers ou pour la sécurité financière du destinataire, souscrivent une assurance responsabilité professionnelle appropriée au regard de la nature et de l'étendue du risque, ou prévoient une garantie ou un arrangement similaire équivalent ou fondamentalement comparable pour ce qui est de sa finalité. L'assurance responsabilité professionnelle ou autre garantie couvre les risques présentés par ces services lorsqu'ils sont fournis dans d'autres États membres de la même manière que lorsqu'ils sont fournis dans l'État membre d'établissement du prestataire de service.

En matière d'harmonisation additionnelle (art. 40), la Commission a supprimé de la liste des services qui pourraient faire l'objet d'une harmonisation ultérieure, les activités de jeux d'argent, a maintenu les activités de recouvrement judiciaire des dettes et ajoute les services de sécurité et les services de transport de fonds et de valeurs.

Enfin, concernant la date de mise en œuvre (art. 45), la Commission a ramené à deux ans le délai d'application de la directive après son adoption, alors que le PE avait demandé une période transitoire de 3 ans.

SUITE DES TRAVAUX

La proposition modifiée a été officiellement transmise au Conseil. Elle a été présentée au Conseil Compétitivité informel de Graz, le 22 avril, un Conseil auquel assistaient pour la première fois des membres du Parlement européen. Le texte a été semble-t-il bien accueilli, du moins si l'on en croit la Présidence autrichienne et le commissaire Mc Greevy⁴. Selon le ministre autrichien de l'Économie et du Travail, Martin Bartenstein, président en exercice du Conseil : « Les États membres ont largement appuyé cette proposition de la Commission ainsi que la volonté de la Présidence autrichienne de parvenir à un accord avant l'été ». Cependant, la marge de manoeuvre du Conseil sera limitée dans la mesure où, conformément à la procédure de co-décision qui est d'application en cette matière, il se devrait d'adopter à l'unanimité les amendements du PE non repris dans la proposition modifiée de la Commission. Un accord politique pourrait intervenir lors du Conseil Compétitivité du 29 mai 2006.

⁴ Voir à ce sujet le communiqué de presse de la Présidence autrichienne : http://www.ue2006.at/fr/News/Press_Releases/April/2204bartenstein.html



➔ POLITIQUE CLIMATIQUE

CCE

Conseil Central de l'Economie

Les négociations « post 2012 »

41

Les changements climatiques forment l'un des principaux défis du 21^e siècle. Fin 2005 ont débuté à Montréal, lors de la COP11/MOP11, les négociations à l'échelon international sur les mesures à prendre au terme de la première période d'engagement du protocole de Kyoto, fin 2012. La première partie de cet article est consacrée aux priorités et initiatives européennes en matière de politique climatique. La deuxième partie porte sur l'objectif visé par les négociations internationales sur les changements climatiques et sur la réduction des émissions des gaz à effet de serre nécessaires à opérer pour réaliser cet objectif. La troisième partie comporte un bref résumé des dernières évolutions des négociations internationales sur les changements climatiques. La quatrième et dernière partie est consacrée à l'énumération des étapes suivantes de ces négociations.

LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS DE L'UE

Nous allons tout d'abord nous pencher sur les priorités européennes liées à la problématique climatique, ainsi que sur les nécessaires interactions entre l'ensemble des acteurs mondiaux. Dans le cadre de la politique climatique, la Commission européenne estime qu'il est indispensable que tous les acteurs concernés s'impliquent et soient impliqués dans le processus de diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Selon Monsieur Jos Delbeke², directeur Changement Climatique et Air de la Direction Générale de l'Environnement de la Commission Européenne, trois thèmes figurent à l'agenda des six prochains mois de la Commission : le réchauffement climatique, les innovations technologiques orientées vers l'efficacité énergétique et le secteur des transports.

Le premier dossier, le changement climatique, est une priorité pour l'Europe. L'UE a d'ailleurs mis sur pied une DG spécifique pour traiter les questions y afférentes, qui sera active durant minimum dix-huit mois. L'objectif européen est de ne jamais dépasser à l'avenir un réchauffement de deux degrés centigrades afin d'éviter les effets catastrophiques. Pour ce faire, la concentration atmosphérique de gaz à effet de serre ne peut excéder 550ppm (parties par millions). Comme nous le verrons ci-après, certains chercheurs avancent plutôt le niveau de 400ppm. Un niveau de 400ppm exige que les émissions mondiales de GES soient réduites de moitié pour 2050. Au niveau des pays industrialisés, cet objectif se traduit par des contraintes de réduction de 15 à 20% à l'horizon 2020 et de 60 à 80% à l'horizon 2050. Le débat de l'après-Kyoto est par nature un enjeu international. En effet, les conséquences du réchauffement sont visibles dans les différents continents (cf. toujours selon Monsieur Delbeke, la canicule de 2003 en Europe, les inondations en Europe centrale, la tempête dans les Caraïbes ayant affecté les Etats-Unis,...). L'implémentation des actions doit être pensée et réalisée au niveau mondial. Le problème est en outre devenu tangible et nécessite des mesures rapides. Une évolution certaine s'est opérée au niveau des mentalités mais pas encore au niveau formel et concret.

¹ "COP", l'abréviation de "Conference of the Parties" est la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). "MOP", l'abréviation de "Meeting of the Parties", est la réunion des parties au protocole de Kyoto.

² Nous nous basons ici sur la conférence que Monsieur Jos Delbeke a donnée le 26 avril 2006, dans le cadre du workshop sur la politique climatique post-2012, organisé par le groupe de travail « Effet de serre » du CCPIE, Comité de Coordination de la Politique de l'Environnement, et auquel le CCE a été invité.

Un deuxième thème figurant à l'agenda européen est le problème de la diminution des investissements tournés vers l'innovation technologique par rapport aux années 1980. Les technologies à utiliser pour arriver à l'objectif de Kyoto sont déjà connues, mais elles sont très peu usitées. Se pose donc la question des incitants qui pourraient favoriser l'usage de ces techniques, mais qui ne sont pas régis au niveau européen (comme par exemple les incitants fiscaux qui sont une matière nationale, ou les écotaxes.).

Troisième préoccupation européenne : le secteur du transport. Le secteur industriel, l'électricité, le secteur des déchets ont déjà fait d'énormes progrès en matière d'émissions de CO₂, mais le grand défi européen actuel en la matière est le secteur du transport. Des initiatives ponctuelles mais encourageantes ont vu le jour. Preuve en est la réduction de 30% des émissions de CO₂ due au trafic routier à Londres suite à l'instauration d'une taxe frappant les véhicules. Une réflexion de fond sur ce dossier est indispensable.

CHEVAUX DE BATAILLE EUROPÉENS

La question énergétique appelle un débat intensif en Europe, qui viserait à formuler une politique énergétique commune européenne. Actuellement, tout ce qui est réalisé au niveau de l'énergie l'est de manière indirecte (par exemple via les standards de production) mais ne découle pas d'une réflexion centrée sur l'efficacité énergétique. Le récent « Livre Vert » sur l'énergie³ trace les grandes lignes du débat de l'avenir énergétique de l'Union Européenne. Il convient de discuter de la place du pétrole, du charbon, du gaz ; de la sécurité énergétique ; de l'efficacité énergétique et des nécessaires investissements qui y sont couplés ; de la viabilité des subsides⁴.

Dans ce cadre, la diplomatie internationale est la pierre de touche de l'action européenne. Vis-à-vis des producteurs d'énergie primaire, la Commission européenne plaide pour une négociation plus large et forte afin d'atteindre une meilleure efficacité énergétique. De grands acteurs non européens comme la Russie, la Chine, l'Inde, le Brésil, l'Afrique du Sud ou de nouveaux acteurs comme le Mexique et la Corée doivent participer au dialogue actuel sur l'énergie. Pour Monsieur Delbeke, le mot « diplomatie » internationale reflète les difficultés inhérentes à ce débat. Par exemple, la Russie ne dispose pas de ministère de l'environnement et l'interlocuteur, le ministère de l'économie, parle en termes purement commerciaux. Les Etats-Unis, un des plus gros producteurs d'émissions de GES, « ne jouent pas toujours le jeu ». Il est également urgent de convaincre les pays en voie de développement, qui auront un impact environnemental grandissant dans les années à venir. A cette fin, il est indispensable pour l'UE de construire et d'atteindre une certaine crédibilité dans ses actes de négociation. Une des conditions sine qua non est de rester ouvert à la vision des autres acteurs et à leur approche de ce dossier. Cet enjeu diplomatique est crucial et pas uniquement tourné vers le pôle énergie, mais aussi vers le pôle global des réductions d'émission de GES. En effet, en 2012, l'Europe ne sera plus responsable que de 10% des émissions anthropiques de CO₂ et il est donc important que, dans ce cadre, elle incite ces grands acteurs y compris les Etats-Unis, à agir et à mener des actions concrètes de réductions d'émissions qui entreront en accord avec les objectifs de Kyoto.

³ « Une Stratégie Européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable », Commission des Communautés Européennes, COM(2006)105 Final, 8 mars 2006

⁴ Pour une analyse approfondie du Livre Vert, voir l'article de Claude Culem dans la Lettre mensuelle socio-économique du CCE, n°114, avril 2006, pp.23-26.

Autre initiative de la Commission : le marché des quotas d'émission de CO₂⁵. L'Europe a lancé officiellement le 1^{er} janvier 2005 un marché des droits d'émission de CO₂ afin d'atteindre les objectifs de Kyoto. Ce système de commerce des émissions permet aussi, dans certaines conditions, d'inciter les acteurs concernés à réduire leurs émissions de CO₂. Le prix du marché est valable dans toute l'Europe (le droit d'émettre une tonne de CO₂ a un prix et un rendement). Mais cette initiative n'est pas pour le moment facilement évaluable. En effet, pour l'instant, seuls les grands émetteurs du secteur de la production de chaleur et d'électricité et certains secteurs industriels consommant beaucoup d'énergie sont inscrits dans les plans d'allocations des droits d'émissions. Cela représente 45% des émissions totales de CO₂ de l'UE et 30% de ses émissions globales de GES et ne comprend par exemple pas le secteur du transport aérien.

En outre, de nombreuses questions subsistent quant au prix du CO₂ et à son impact sur l'efficacité énergétique, quant au nombre de quotas nécessaires pour arriver à l'objectif de Kyoto et quant aux données disponibles sur les émissions de CO₂ de chaque Etat membre. (Actuellement vingt Etats membres ont souscrit à l' « accord de répartition de la charge » européen découlant du protocole de Kyoto, mais cinq pays dont la Pologne, gros producteur d'émission de GES, ne l'ont pas encore fait.)

Il faut donc regarder 2007 comme une période d'essai. Après une analyse des chiffres rendus par les différentes installations concernées par les quotas d'émission, les lignes directrices seront revues, de nouvelles allocations nationales des quotas seront déterminées et de nouvelles installations seront impliquées pour la période 2008-2012. A terme, le but poursuivi est de former un marché mondial des émissions.

Quant au secteur du transport, la Commission en appelle aux consommateurs dont la responsabilité est également engagée : ils n'achètent pas les voitures vertes, mais se tournent davantage vers les grosses voitures grosses consommatrices d'énergie fossile et émettrices de CO₂. Il conviendrait donc de taxer les émissions de CO₂ plutôt que de percevoir une taxe sur la voiture. La question des incitants est par conséquent également pertinente lorsqu'on s'adresse aux consommateurs.

En outre, la Commission souligne le fait que les Etats membres n'utilisent pas suffisamment les marges qui leur sont laissées par le cadre européen pour aider les entreprises à réduire leurs émissions de CO₂. Des subsides ou autres possibilités sont exploitables sans entraver la compétitivité des entreprises mais selon Monsieur Delbeke, les Etats membres n'en font pas usage et attendent de la Commission des mesures globales qu'elle n'est pas habilitée à fournir. Les Etats membres doivent donc être créatifs et saisir les opportunités existantes.

OBJECTIF DES NÉGOCIATIONS « POST 2012 » SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les négociations « post 2012 » sur les changements climatiques visent à réaliser l'objectif décrit à l'article 2 de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), c.-à-d. : « (...) stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau

⁵ Pour une information plus complète du système européen des échanges de droits d'émission, consultez la brochure « L'action de l'UE pour lutter contre le changement climatique - Les échanges de droits d'émission - Un système ouvert promouvant l'innovation globale », Communautés européennes, 2005. Voyez également l'article de Michèle Pans, « Le marché des droits d'émission », Lettre mensuelle socio-économique du CCE, n°82, mai 2003, pp. 14-26.

qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (...) dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.» Le protocole de Kyoto⁶ n'est qu'une première étape, certes importante, franchie pour réaliser l'objectif précité. Ce n'est qu'une première étape car la réalisation de cet objectif requiert une réduction des émissions de gaz à effet de serre plus drastique que celle à laquelle se sont engagées les parties visées à l'annexe I⁷ dans le cadre du protocole de Kyoto⁸.

Le protocole de Kyoto comprend deux articles ébauchant le cadre des négociations « post 2012 » sur les changements climatiques, à savoir l'article 3.9. sur les futurs engagements des parties visées à l'annexe I (dont la Belgique) et l'article 9 sur la révision du protocole de Kyoto à la lumière des meilleures données scientifiques disponibles. Selon l'article 3.9., il convient d'entamer l'examen des futurs engagements des parties visées à l'annexe I sept ans au moins avant la fin de la première période d'engagement (c.-à-d. déjà en 2005). En vertu de l'article 9, le protocole de Kyoto fera l'objet du premier examen à la COP 12 / MOP 2 de novembre 2006.

OBJECTIF 2°C : QUELLES RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE?

La concentration mondiale de CO₂ augmente rapidement. Pour l'instant, elle est à 380ppm et ceci correspond au maximum des prévisions qui avaient été faites. Depuis environ 100 ans, la température a augmenté d'environ 0.7 degré. Les océans absorbent encore la hausse de température, mais c'est temporaire. La fonte des glaces de l'Arctique est impressionnante : leur volume a diminué de 25% depuis 1975, ce qui a déjà entraîné une hausse du niveau global de la mer.

Beaucoup d'incertitudes scientifiques persistent quant à l'effet du maintien d'un certain niveau d'émission sur l'augmentation de la température à terme, mais les études s'accordent pour dire qu'un niveau d'émission constant de 550ppm aura pour conséquence une augmentation de température de plus de 2°C et ce, avec une probabilité de 75% à 99%. La probabilité tombe de 20% à 40% pour 400ppm. En outre, les scientifiques ne peuvent pas déterminer actuellement quelle hausse maximale de température permettrait de limiter la fonte des glaces. Une hausse de 2°C n'offre donc aucune certitude quant aux conséquences néfastes sur le climat. Les chercheurs ont toutefois pu estimer qu'une augmentation de 3°C multiplierait l'impact négatif à grande échelle et mènerait à une hausse du niveau des mers de 3 à 5 mètres à l'horizon 2300.

Afin de maintenir une émission de CO₂ à 400ppm, il s'agit de réduire les émissions globales de 50% à l'horizon 2050 par rapport aux niveaux de 1990. Les études montrent que plus on attend pour réduire les émissions, plus la réduction devra être drastique. Par exemple, un retard de 5 ans demandera une réduction supplémentaire des émissions de 5% par an, un retard de 10 ans double les réductions à opérer pour 2025.

⁶ Le 23 juillet 2003, le CCE émettait un avis unanime sur les conséquences économiques et sociales du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (doc. CCE 2003-573) que vous pouvez consulter et télécharger sur le site <http://www.ccecrb.fgov.be>.

⁷ Les parties visées à l'annexe I sont les pays industrialisés repris à l'annexe I de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

⁸ Des parties non visées à l'annexe I ont également pris des engagements dans le cadre du protocole de Kyoto, mais pas vis-à-vis d'une réduction contraignante des émissions.

⁹ Nous nous basons sur une étude détaillée disponible sur le site du Simple Model for Climate Policy Assessment www.simcap.org

HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS

Lors de la COP 10 de Buenos Aires, il fut décidé d'organiser un séminaire à l'attention d'experts gouvernementaux destiné à échanger, de manière informelle, des informations sur la politique et les mesures prises en vue d'améliorer la réalisation des engagements fixés dans le protocole de Kyoto et la convention-cadre. Lors de ce séminaire tenu les 16 et 17 mai 2005 à Bonn, certaines parties ont exprimé le souhait de voir les discussions de la COP 11 / MOP 1 de Montréal déboucher sur une "feuille de route" pour les négociations "post 2012" sur les changements climatiques.

En ce qui concerne la période après 2012, il fut décidé à la COP 11/MOP 1 de Montréal¹⁰ de suivre une approche à deux voies (a « two-track »-approach).

LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE 1

Allemagne	Japon
Australie	Lettonie
Autriche	Liechtenstein
Belarus	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Bulgarie	Monaco
Canada	Norvège
Communauté économique européenne	Nouvelle-Zélande
Croatie	Pays-Bas
Danemark	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	République tchèque
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Slovaquie
France	Slovénie
Grèce	Suède
Hongrie	Suisse
Irlande	Turquie
Islande	Ukraine
Italie	

Source: <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

¹⁰ Le octobre 2005, le CCE émettait un avis unanime sur les négociations "post 2012" dans la foulée de la COP 11/ MOP 1 de Montréal (doc. CRB 2005-1191) que vous pouvez consulter et télécharger sur le site <http://www.ccecrb.fgov.be>

En ce qui concerne la première voie, la voie de Kyoto, il fut décidé à Montréal de créer, pour une durée indéterminée, un groupe de travail ad hoc réunissant les parties de Kyoto chargé de réfléchir aux futurs engagements des parties visées à l'annexe I. Ce groupe de travail se réunira pour la première fois en mai 2006 et devra achever ses travaux à temps pour qu'aucun laps de temps ne s'écoule entre la première période d'engagement et la deuxième. Les parties au protocole de Kyoto ont jusqu'au 15 mars 2006 pour informer le secrétariat de la CCNUCC de leur position concernant les travaux du groupe de travail ad hoc précité (plus concrètement, concernant l'art. 3.9. du protocole de Kyoto). Sept pays visés à l'annexe I (l'UE, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Fédération de Russie et la Suisse) et cinq pays non visés à l'annexe I (l'Algérie, la Chine, la Colombie, l'Inde et la Corée du Sud) ont soumis leur position au secrétariat de la CCNUCC.

Mme Patricia GROBBEN de la section "Lucht, Hinder, Milieu & Gezondheid" du département "Leefmilieu, Natuur en Energie" des autorités flamandes a vérifié quelles étaient les similitudes et les différences entre les douze positions soumises au secrétariat de la CCNUCC concernant les travaux du groupe de travail ad hoc qui réfléchit aux futurs engagements des parties visées à l'annexe I. L'analyse de Mme GROBBEN révèle que les douze pays précités s'accordent à dire que le groupe de travail doit aborder le transfert des technologies et le développement durable, finaliser ses travaux à temps pour qu'aucun laps de temps ne s'écoule entre la première période d'engagement et la deuxième, et accorder une attention suffisante au mécanisme pour un développement propre ("Clean Development Mechanism" ou CDM).

Son analyse révèle, en outre, que les positions des sept pays cités, visés à l'annexe I et celles des cinq pays cités, non visés à l'annexe I, diffèrent en deux points. Le premier étant que les sept pays visés à l'annexe I (dont l'UE) pensent que le problème des changements climatiques doit faire l'objet d'une approche globale. Le second, que les cinq pays non visés à l'annexe I ne veulent pas lier les discussions du groupe de travail aux discussions portant sur la révision (art. 9) du protocole de Kyoto ni aux discussions menées dans le cadre du dialogue sur les manières d'améliorer la mise en œuvre de la convention-cadre.

En ce qui concerne la seconde voie, la voie de la convention, il fut décidé lors de la COP 11 / MOP 1 d'entamer un dialogue sur la collaboration à long terme visant à aborder le problème spécifique des changements climatiques en améliorant la mise en œuvre de la convention-cadre. Les discussions menées dans le cadre de ce dialogue devraient se concentrer sur quatre thèmes, à savoir:

- le développement durable;
- l'adaptation¹² ;
- les technologies;
- les "market-based opportunities".

¹¹ Cette analyse dont M^{me} GROBBEN a fait le rapport lors de l'atelier consacré à la politique climatique après 2012 qu'organisait, le 26 avril 2006, le groupe de travail "Effet de serre" au sein du CCIM est disponible sur le site <http://www.vlaanderen.be/klimaat-conferentie>.

¹² Par "adaptation", on entend l'adaptation aux changements climatiques déjà en cours et dont l'impact se fait déjà sentir dans certaines régions (hausse du niveau de la mer, sécheresses, inondations, ...).

Le dialogue précité prendra la forme de quatre ateliers dont le premier est planifié pour novembre 2006 et dont un rapport devra être rendu à la COP 12 (en novembre 2006) et à la COP 13 (en 2007). Ce dialogue revêt une importance capitale parce qu'il est ouvert à toutes les parties signataires de la convention-cadre, c.-à-d. tant les parties qui ont ratifié le protocole de Kyoto que celles qui ne l'ont pas (encore) fait (comme les Etats-Unis et l'Australie).

Les parties à la convention-cadre ont jusqu'au 15 avril 2006 pour informer le secrétariat de la CCNUCC de leur vision du dialogue sur la mise en œuvre de la convention. Sept pays non visés à l'annexe I (la Colombie, la Chine, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Corée du Sud, le Chili et l'Ouzbékistan) et cinq pays visés à l'annexe I (l'UE, les Etats-Unis, le Japon, la Norvège et l'Islande) ont communiqué au secrétariat de la CCNUCC leur vision du dialogue sur la mise en œuvre de la convention.

Mme Patricia GROBBEN a vérifié quelles étaient les similitudes et les différences entre les douze visions du dialogue sur la mise en œuvre de la convention communiquées au secrétariat de la CCNUCC¹³. L'analyse de Mme GROBBEN révèle que les douze pays précités s'accordent sur quatre points:

- les parties prenantes aux discussions menées dans le cadre du dialogue doivent être informées par l'IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change – groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), le monde de la recherche et les forums au sein et en dehors de la convention;
- les quatre thèmes de discussion identifiés lors de la COP 11 / MOP 1 de Montréal (c.-à-d. le développement durable, l'adaptation, les technologies et les "market-based opportunities") doivent être scindés en sous-thèmes;
- dans chacun de ces quatre thèmes, le financement constitue un aspect important qui doit faire l'objet d'une attention particulière dans les discussions menées dans le cadre du dialogue;
- les discussions menées dans le cadre du dialogue doivent être centrées sur les incitants requis pour impliquer les pays en développement dans le processus (c.-à-d. dans la lutte contre les changements climatiques).

L'analyse de Mme GROBBEN révèle, par ailleurs, que les douze pays qui ont communiqué au secrétariat de la CCNUCC leur vision du dialogue sur la mise en œuvre de la convention souhaitent voir aborder, outre les quatre thèmes de discussion identifiés à Montréal (c.-à-d. le développement durable, l'adaptation, les technologies et les "market-based opportunities"), d'autres thèmes dans les discussions menées dans le cadre du dialogue sur la mise en œuvre de la convention. L'UE espère que les thèmes suivants seront également abordés :

¹³ Cette analyse dont M^{me} GROBBEN a fait le rapport lors de l'atelier consacré à la politique climatique après 2012 qu'organisait, le 26 avril 2006, le groupe de travail "Effet de serre" au sein du CCIM est disponible sur le site <http://www.vlaanderen.be/klimaat-conferentie>.

- l'amélioration du climat d'investissement¹⁴ ;
- la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre requise pour réaliser l'objectif à long terme visé à l'article 2 de la convention;
- la cohérence de la politique dans différents domaines;
- les manières de veiller à ce que tous les secteurs de l'économie s'approprient la politique climatique, et que cette politique obtienne une plus grande priorité dans l'agenda politique¹⁵.

Enfin, l'analyse de Mme GROBBEN révèle que les positions des cinq pays cités, visés à l'annexe I et celles des sept pays cités, non visés à l'annexe I diffèrent en deux points. Le premier étant que les sept pays non visés à l'annexe I (principalement les pays en développement) ne veulent pas lier la voie de Kyoto à celle de la convention. Le second, que les sept pays non visés à l'annexe I ne veulent rien entendre d'engagements à réduire les émissions tandis que les cinq pays visés à l'annexe I estiment que les engagements à réduire les émissions devraient être imposés (au moins) aux nouvelles économies émergentes (comme la Chine et l'Inde).

ÉTAPES SUIVANTES DES NÉGOCIATIONS « POST 2012 » SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les 15 et 16 mai 2006 se tiendra à Bonn le premier atelier du dialogue sur la mise en œuvre de la convention.

Le groupe de travail ad hoc qui se penche sur les futurs engagements des parties visées à l'annexe I (art. 3.9. du protocole de Kyoto) se réunira pour la première fois à Bonn du 17 au 25 mai 2006.

Du 18 au 26 mai 2006 aura lieu, également à Bonn, la 24e réunion des organes de soutien visant, notamment, à examiner comment réduire les émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation dans les pays en développement.

Les parties peuvent communiquer au secrétariat de la CCNUCC leur position sur la révision (art. 9) du protocole de Kyoto jusqu'au 1er septembre 2006.

Les discussions précitées de Bonn qui permettront d'ébaucher le cadre des négociations relatives à la révision (art. 9) du protocole de Kyoto débiteront lors de la COP 12 / MOP 2 de novembre 2006 mais ne pourront fort probablement pas être finalisées.

Michèle PANS
(mipa@ccecrb.fgov.be)

Céline MOUFFE
(celine.mouffe@ccecrb.fgov.be)

¹⁴ En ce qui concerne l'amélioration du climat d'investissement, l'UE pense: (a) aux incitants à investir dans les technologies qui n'émettent que peu, voire pas de gaz à effet de serre; (b) aux incitants à simplifier le financement de ces technologies; (c) au développement et au renforcement des instruments existants; (d) à l'implication accrue des entreprises et des organismes financiers internationaux dans la lutte contre les changements climatiques.

¹⁵ Si la politique climatique obtenait une plus grande adhésion de l'ensemble des secteurs de la société, elle aurait plus de chances de réussir. En effet, si tous les secteurs de la société s'approprient en quelque sorte la politique climatique (et s'en sentent donc responsables), de plus grands résultats pourront peut-être être obtenus.



→ CONJONCTURE

CCE

Conseil Central de l'Economie

Distribution

49

En 2005, le commerce de détail a enregistré des résultats très satisfaisants. D'après l'enquête menée chaque mois par l'Institut National de Statistique auprès du commerce de détail, celui-ci avait déjà bien profité du redressement conjoncturel survenu en 2004, enregistrant une hausse de son chiffre d'affaires à un an d'écart de 2,8% en valeur et de 1,5% en volume. Il s'agissait d'un accroissement relativement intéressant, après deux baisses du chiffre d'affaires à prix constant enregistrées respectivement en 2002 (-1,7%) et en 2003 (-0,6%).

On peut donc considérer comme très bonne la nouvelle hausse du chiffre d'affaires de 3,2% à prix courants (+2,6% à prix constants) enregistrée par le commerce de détail en 2005, surtout compte tenu du ralentissement de la croissance économique (la hausse du PIB a été limitée à +1,5%, contre +2,6 en 2004) et d'un ralentissement des dépenses de consommation privée, qui sont revenues de +1,5% en 2004 à +1,3% en 2005.

Il est vrai qu'en 2005, les particuliers ont encore un peu diminué leur épargne, qui est revenue à 12,5% du revenu disponible des ménages, contre 12,8% en 2004

L'observation du chiffre d'affaires dans les différentes branches du commerce montre des résultats en sens divers. Ainsi, de 2002 à 2004, le chiffre d'affaires du secteur de l'alimentation avait montré une amélioration par rapport aux années précédentes avec une hausse d'encore 2,4% en valeur en 2004.

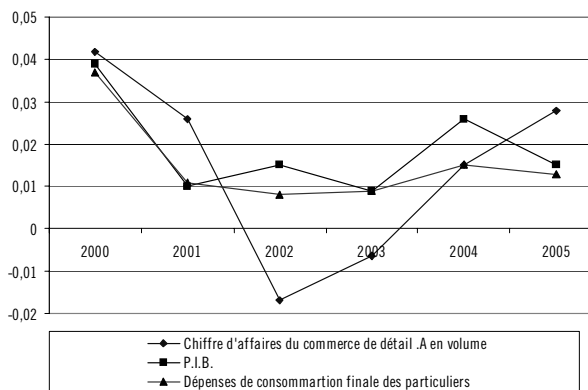
En 2005, la progression des ventes alimentaires diminue assez fortement, pour revenir à +1,9% en valeur et à +0,7% en volume à un an d'écart.

Par contre, le secteur « Textile, habillement et chaussures » n'a pas souffert du ralentissement conjoncturel de l'année dernière. Après avoir subi des régressions très fortes en 2002 et en 2003 (respectivement de -6% et -5% à pris constants), les ventes de ce secteur avaient commencé à s'améliorer en 2004, avec une hausse de 1,8% à prix constants et à un an d'écart. En 2005, on note une hausse annuelle des ventes de ce secteur de 4,1% à prix courants et de 4,9% à prix constants. Il pourrait toutefois ne s'agir que d'un effet de rattrapage.

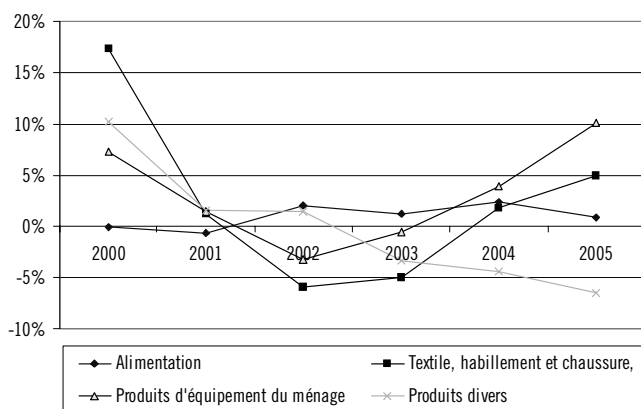
Le secteur « Produits d'équipement du ménage » (Meubles et électroménagers) a enregistré une importante hausse de 10,5% de son chiffre d'affaires à prix courants et de 10,1% à prix constants, après des hausses respectives de 4,5% et de 4,7% durant les mêmes mois de 2004. La bonne conjoncture dans le secteur du logement n'est certainement pas étrangère à ces accroissements.

Enfin, dans le secteur des « Produits divers », (livres, jouets, articles de sport et de voyage, fleurs, etc) on avait déjà pu noter de 2002 à 2004 une baisse constante du chiffre d'affaires en volume. En 2005, la baisse s'est encore accentuée avec une diminution de 6,5% à prix constants.

Croissance à un an d'écart du PIB, de la consommation privée et du commerce de détail



Evolution du chiffre d'affaires dans les branches du commerce de détail



La hausse des ventes notée en 2005 n'a donc pas profité de la même manière aux différentes branches du commerce, les consommateurs ayant choisi nettement de privilégier les achats de biens durables tels que produits d'équipement du ménage et semi durables comme le textile, l'habillement et les chaussures, au détriment des dépenses alimentaires et de « produits divers ». Ceci constitue un renversement de tendance par rapport aux habitudes de consommation notées antérieurement, où les achats de biens d'équipement et de textiles étaient postposés à la moindre baisse conjoncturelle, tandis que les ventes alimentaires se montraient peu élastiques.

Pour l'examen des ventes par forme de distribution, on ne dispose que de données en valeur. En 2005, ce sont toujours les entreprises du commerce de détail à succursales multiples qui réalisent la meilleure progression des ventes, avec une hausse de 4% à prix courants, en léger recul toutefois par rapport à 2004 (+4,7%). On note en revanche une baisse de 0,5% du chiffre d'affaires dans les grands magasins contre un progrès d'encre + 2,5% en 2004. Le secteur des « Autres commerces de détail » (qui représente majoritairement le petit commerce de détail)

note quant à lui une progression de ses ventes de 1,1% en 2005, en recul par rapport à 2004 (+1,7%). Les ventes en libre service des PME ont diminué de 3,3% en valeur durant les mois considérés, contre une hausse de +2,6% durant les mêmes mois de 2004, tandis que les ventes en libre service des grandes entreprises n'ont augmenté que de 2% durant les onze premiers mois de 2005, après une hausse de 3,9% pour les mêmes mois de 2004.

VENTES DE VOITURES NEUVES DOPÉES PAR LE SALON DE L'AUTO

Les ventes de voitures neuves se montrant très encourageantes pour la troisième année consécutive. Après plusieurs années de régression, les ventes de voitures particulières avaient enregistré, selon l'INS, une hausse de 5,6% en 2004, en partie grâce à l'effet bénéfique du Salon de l'Auto. En 2005, avec 484.906 voitures neuves vendues (transit compris) le marché automobile n'a noté qu'une faible régression des ventes (-0,89%) grâce sans doute à l'effet du Salon des Véhicules utilitaires légers, Véhicules de loisirs et Motos qui a eu lieu au début de l'année. Le Salon de l'auto a dopé les ventes des trois premiers mois de l'année 2006, avec 179.047 voitures neuves vendues (transit compris), contre 149.554 au cours des mêmes mois de l'année dernière, soit un accroissement de 19%. Le marché des voitures d'occasion a également bien profité des effets du Salon, avec 185.176 voitures d'occasion vendues, soit un accroissement de 11,3% par rapport aux mêmes mois de l'année dernière.

En 2005, la hausse des permis de bâtir accordés pour des logements neufs a poursuivi sa progression, bien qu'à un rythme légèrement ralenti, avec une hausse de +13,5% des permis accordés contre + 15,8% en 2004. Les mises en chantier de logements neufs, après des accroissements très satisfaisants en 2003 (+12,3%), et en 2004 (+7,4%) ont vu leur progression intensifiée en 2005 avec +9,5% de nouveaux logements commencés. Ce mouvement semble appelé à se poursuivre

encore quelque temps, puisque, d'après la Banque nationale, les crédits hypothécaires réalisés par les particuliers pour l'achat, la construction et la transformation d'habitations, ont atteint 19.301 millions d'euros en 2005 soit une hausse de 39,1 % par rapport à l'année 2004. On retrouve ainsi les fortes hausses déjà notées en 2003 et 2002. Au premier trimestre de 2006, la tendance se ralentit très légèrement, avec +27% de hausse des crédits, contre +35% au premier trimestre de 2005.

En 2005, l'amélioration de la conjoncture dans le commerce s'est traduite par une diminution des faillites de 7,3% par rapport à l'année précédente, soit 2.314 dans le commerce sur un total de 7.877 faillites pour l'ensemble du Royaume. C'est le commerce de détail qui enregistre la plus grande proportion de faillites, avec 1046 faillites, soit 45,2% du total. Le commerce de véhicules automobiles et de carburants enregistre 322 faillites, soit 13,9% des faillites du commerce. Le commerce de gros note 946 faillites, soit 40,9%.

CONFIANCE DES CONSOMMATEURS MITIGÉE

L'indicateur de confiance des consommateurs calculé par la Banque Nationale, qui s'était amélioré depuis le premier trimestre de 2004, s'est assez fortement dégradé de mai à novembre 2005, atteignant son niveau le plus bas en septembre avec -14 points. Une amélioration est notée depuis lors et s'est poursuivie en avril 2006 où l'indice général de confiance est revenu à -4 points. La progression de l'indicateur semble essentiellement imputable à un regain d'optimisme des consommateurs quant à l'évolution future du chômage en Belgique. La confiance dans la situation économique générale, bien qu'en hausse par rapport à septembre 2005 (-23 points) reste limitée, avec -7 points. On peut noter une amélioration des appréciations de la situation financière des ménages (+5 points en avril, contre zéro en septembre 2005, niveau le plus bas) et de la capacité d'épargner.

En 2005 l'inflation s'est accrue par rapport aux années précédentes, l'indice général des prix montrant une hausse de 2,8%, contre 2,1% en 2004 et 1,6% en 2003. La hausse des prix des produits alimentaires a atteint +1,9% (+1,5 en 2004), tandis que les produits non alimentaires s'accroissaient de 3,6% (+2,2% en 2004) et les services, de 2,3% (+2,4% en 2003). L'évolution des prix par grands groupes de produits montre en 2005 des accroissements significatifs de prix dans les branches suivantes : +5,3 % pour le logement, l'eau, le gaz et l'électricité, +2,4 % pour les dépenses de santé, +5,9% pour les transports, de 2,2% pour l'enseignement et +2,9% dans le secteur Horeca. Par contre, les prix sont quasi stagnants pour les articles d'habillement et les chaussures (+0,3%), l'ameublement et l'entretien du logement (+0,9%) les communications (+1%).

La Commission spéciale de la Distribution constate que, malgré le ralentissement de la croissance économique et des dépenses de consommation privée en 2005, le chiffre d'affaires du commerce de détail a connu en 2005 une bonne croissance après un progrès déjà satisfaisant en 2004. Elle note que d'après la Banque nationale, les dépenses de consommation privée, dont la hausse a été limitée à 1,2% en 2005 (contre +1,5 % en 2004), devraient enregistrer en 2006 un accroissement plus important, évalué à +1,6%. De même, le taux de croissance du PIB, limité à +1,5% en 2005, devrait s'accroître de 2,2% cette année. Si on s'attend pour 2006 à une légère augmentation du taux d'épargne, qui atteindrait 12,8% du revenu disponible, le revenu des ménages devrait progresser

de + 2,1% en 2006 contre +1,4% en 2005 en raison de la réforme de l'impôt des personnes physiques et du recul de l'inflation à 1,8%, due à une légère baisse des prix pétroliers.

MAINTENIR LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES

La Commission estime que dans ces conditions on pourrait raisonnablement s'attendre pour 2006 à une nouvelle amélioration ou tout au moins à un maintien des ventes du commerce de détail au niveau atteint en 2005. Cette prévision est confirmée par l'évolution des courbes sectorielles de l'enquête de conjoncture de la banque nationale, dont les séries lissées, qui reflètent les tendances profondes de la conjoncture tendent à la hausse dans presque tous les secteurs du commerce. La Commission spéciale de la Distribution attire encore l'attention sur le coût croissant de certaines dépenses de consommation privée telles que la santé, le logement et ses coûts annexes, l'enseignement, le transport etc. qui pèsent lourdement sur le budget des ménages et estime que les efforts entrepris pour sauvegarder le pouvoir d'achat des ménages doivent être poursuivis.

Par ailleurs, la Commission prend bonne note de l'avertissement lancé par la FEDIS (Fédération belge de la distribution) dans les conclusions de sa dernière enquête de conjoncture auprès des entreprises affiliées. La FEDIS attire l'attention sur le fait que les prix élevés des combustibles et du pétrole ont grevé le pouvoir d'achat du consommateur, qui a modifié son comportement et a réduit toute une série de dépenses, notamment alimentaires, en privilégiant le prix, de manière à pouvoir malgré tout se vêtir, remplacer son équipement ménager ou automobile ou subvenir à d'autres dépenses. Les différents secteurs du commerce ont donc subi les conséquences de la mauvaise conjoncture des derniers mois et sont confrontés aux prix élevés du pétrole via les frais de transport et d'énergie, ce qui exerce une forte pression sur la rentabilité des entreprises.

La Commission spéciale de la Distribution ne peut rester insensible à cette mise en garde : en effet, le secteur de la distribution est jusqu'à présent resté largement créateur d'emploi. De 1999 à 2004, l'emploi salarié du commerce de détail est, passé de 190.474 à 221.479 travailleurs, soit 31.005 travailleurs supplémentaires ou +16,2% (+14,2% en équivalents temps plein). La Commission s'inquiète par ailleurs de la diminution des très petites entreprises sans personnel salarié (- 8343 durant cette période), qui sont touchées de plein fouet par les récessions conjoncturelles, la hausse du prix de l'énergie et les différentes réglementations, notamment en matière de sécurité alimentaire. (v. doc CCE 2006-453).



MOBILITÉ

Lors de sa réunion du 12 mai 2006, la Sous-commission Mobilité a poursuivi l'examen du diagnostic sur la problématique de la mobilité des travailleurs et des non travailleurs.

INTEROPÉRABILITÉ DES MOYENS DE TRANSPORT

Préoccupé par l'impact de l'élargissement de l'Union européenne sur le secteur belge du transport de marchandises et de la logistique, le Conseil central de l'économie prépare actuellement un avis d'initiative qui consigne un certain nombre de recommandations politiques susceptibles, selon lui, de renforcer et de développer les activités concernées ainsi que l'important volume d'emploi qui y est associé.

Dans ce contexte, et en vue du Conseil des ministres extraordinaire consacré au chantier « Mobilité et sécurité sur la route » qui se tiendra le 7 juin 2006, la Sous-commission « Interopérabilité des moyens de transport » en charge du dossier, souhaite d'ores et déjà faire part au gouvernement d'une série de mesures que les interlocuteurs sociaux considèrent comme prioritaires.

Le 11 mai 2006, la Sous-commission « Interopérabilité des moyens de transport » s'est réunie à cette fin, ainsi que pour poursuivre la discussion de la note du secrétariat intitulée « Eléments pour un avant-projet d'avis ».

Le 19 mai 2006, les membres de la sous-commission "Interopérabilité des moyens de transport" ont rencontré Madame An VAN DE VOORDE, responsable du secteur « Transport et mobilité » de l'institut National de Statistiques (Direction générale « Statistique et information économique » du SPF « Economie, PME, Classes moyennes et Energie ») et monsieur Marc DESCHEEMAECCKER, administrateur délégué de la SNCB. Madame VAN DE VOORDE a fait le point sur les statistiques relatives au transport de marchandises. Monsieur DESCHEEMAECCKER, de son côté, a exposé la problématique du transport ferroviaire, notamment le potentiel du transport par rail dans le domaine de la multimodalité.

Au cours de la réunion de la sous-commission "Interopérabilité des moyens de transport" du 23 mai 2006, Monsieur Paul LAMBRECHTS de Promotie Binnenvaart Vlaanderen (PBV), a été auditionné sur une problématique similaire dans le secteur de la batellerie.

OMC

Le 16 mai 2006, la sous-commission "OMC" a entendu Monsieur Valère VANGEEL, Conseiller auprès de la Cellule Coordination Internationale du SPF « Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie », à propos de l'état actuel des négociations commerciales dans le cadre du cycle de Doha.

ÉNERGIE

Le 10 mai 2006, la Sous-commission « Energie » s'est réunie pour concrétiser le programme de travail que lui a confié le Bureau et qui porte sur quatre thèmes, à savoir : l'approvisionnement énergétique ; la contribution du secteur énergétique à la compétitivité, la croissance et l'emploi ;

la libéralisation du marché de l'énergie dans l'UE et en Belgique ; le potentiel dans le domaine de l'innovation, de la recherche et du développement. Par ailleurs, la Sous-commission « Energie » a examiné le Livre vert de la Commission européenne intitulé "Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable".

NÉGOCIATIONS « POST 2012 »

Le 24 mai 2006, la sous-commission « Politique de l'environnement » s'est réunie pour réfléchir aux suites à réserver à la deuxième réunion (4 mai 2006) du comité d'accompagnement de l'étude intitulée « Scénarios post-Kyoto à l'horizon 2020 et 2050 » que le Bureau du Plan effectuée à la demande du Ministre Bruno TOBBACK.

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Début mai 2006, Monsieur DUPONT, Ministre de l'Intégration sociale et de l'Égalité des chances, a saisi le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail d'une demande d'avis relative au troisième Rapport bisannuel « Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politique », rédigé par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale en exécution de l'article 2 de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (conclu le 5 mai 1998).

Le 24 mai 2006, la sous-commission mixte « Lutte contre la pauvreté » a entamé ses travaux en la matière.

COMPÉTITIVITÉ STRUCTURELLE

Le 26 avril 2006, Messieurs Goffin et Van Herreweghe de la DG du Potentiel Economique du SPF Economie ont présenté aux membres de la sous-commission « Compétitivité structurelle » élargie leurs monographies des secteurs pharmaceutique et textile.

Ces monographies sont basées sur la méthodologie développée par Mr. Jules Gazon, Professeur à la Faculté d'Economie, de Gestion et de Sciences Sociales de l'ULg. Le but de la méthodologie réside dans la mise en place d'un outil normalisé d'analyse sectorielle en se basant sur l'approche filière.

COMMISSION SPÉCIALE DE LA DISTRIBUTION

A la fin de mars dernier, la Commission spéciale de la distribution s'est réunie pour examiner deux documents élaborés par son secrétariat et concernant d'une part, l'évolution économique dans le secteur de la distribution et d'autre part, l'évolution de l'emploi dans le secteur du commerce de détail. Les documents approuvés ont été rendus publics en avril.

Outre les données habituelles permettant d'examiner l'évolution de la conjoncture dans la distribution, le rapport économique fournit des données nouvelles sur le chiffre d'affaires et les investissements dans les trois sous-secteurs du commerce, en valeur absolue, avec un détail allant jusqu'à cinq chiffres du code Nace. (CCE 2006-315).

Le rapport sur l'emploi dans le commerce de détail examine l'évolution de l'emploi indépendant et salarié, par classe d'importance des entreprises, et par sous-classes du code Nace (détail jusqu'à cinq chiffres du code) en effectifs et en équivalents temps plein, au cours des années 1999 à 2004. (CCE 2006-453).

La Commission s'est félicitée de la création de ces nouveaux outils statistiques mis à sa disposition et souhaite une mise à jour annuelle des données qu'ils contiennent.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

Le 14 mars 2006, la Commission de la concurrence a émis un avis sur le document de la Commission européenne "Discussion Paper on the application of Article 82 of the Treaty to exclusionary abuses" (CCE 2006-275). Dans cet avis, la Commission de la concurrence formule plusieurs remarques globales (non limitatives) sur l'essentiel du contenu du document et se réserve simultanément le droit de faire des remarques plus détaillées lorsqu'elle aura terminé l'étude approfondie du document. En préparation des futures discussions, il a été décidé d'organiser un certain nombre d'auditions au cours desquelles des aspects spécifiques de l'article 82 du Traité CE seraient explicités par des spécialistes en la matière.

Monsieur Jan Bouckaert, professeur d'économie à l'Universiteit Antwerpen, a fait un exposé le 24 avril sur l'article 82 du Traité CE et plus spécialement sur la pratique des prix prédateurs. En général, on parle de recours à un prix prédateur lorsque le prix fixé par l'entreprise établie est inférieur à son prix à court terme optimal et lorsque cette entreprise a l'intention d'exclure du marché des entreprises au moins aussi efficaces qu'elle. Diverses théories tentent d'expliquer ce comportement mais le plus souvent, c'est l'aspect « incertitude » (par exemple quant aux coûts du concurrent) qui joue un rôle important. Monsieur Bouckaert souligne que le test de comparaison du prix et des coûts ne tient pas suffisamment compte d'effets efficaces dynamiques. Lorsque les entreprises anticipent l'application de ce test, il se peut que celui-ci affecte leur propension à investir, la croissance s'en trouvant éventuellement freinée.

Le 19 mai, Madame de Ghellinck, professeur d'économie à l'Université catholique de Louvain, s'est penchée sur les « ristournes ». Ces ristournes constituent un problème de concurrence essentiellement lorsqu'elles sont conditionnelles, c'est-à-dire lorsqu'elles sont accordées au-delà d'un seuil défini et s'appliquent alors à l'entière des achats. Cette pratique exclut pratiquement la concurrence par les prix. Madame de Ghellinck estime que, selon le document de la Commission européenne (voir ci-dessus), la « dominance » ne doit plus être constatée au préalable. Dès qu'un comportement précis a pour effet d'exclure les concurrents du marché ou d'empêcher des concurrents d'accéder au marché, l'article 82 sera d'application, que l'entreprise qui adopte ce comportement dispose de suffisamment de parts de marché ou non.

Le compte rendu intégral de ces exposés sera prochainement publié dans la Lettre mensuelle.

Le Moniteur belge du 18 mai 2006 publie l'arrêté royal du 1^{er} mai 2006 portant nomination du président de la Commission de la concurrence. Monsieur Jacques Bourgeois est nommé président pour un terme de 6 ans renouvelable. Il succède à Monsieur Waelbroeck.

MARCHÉ DU TRAVAIL

La sous-commission « Rapport technique – marge salariale » s'est réunie le 21 avril. La cellule Emploi du secrétariat a explicité l'état de la situation quant aux divers travaux en cours dans le domaine de la formation salariale, de la formation et de la fiscalité. La sous-commission prend acte du fait que les travaux se poursuivent en ce qui concerne l'explication de la dérive salariale. Même si ces dernières années, la fluctuation de la dérive salariale s'est fortement réduite, une analyse plus approfondie semble rester nécessaire. Les travaux antérieurs au sein du groupe de travail externe « Formation salariale » ayant épinglé la durée du travail comme l'une des variables clés de l'explication de la dérive salariale, le secrétariat a rédigé une note comparative portant sur les diverses sources (concepts et méthodes) en matière de durée du travail. C'est pour cette raison que les travaux relatifs aux heures ouvrées sont très nombreux en ce moment : tant la Banque nationale de Belgique (BNB) que le Bureau fédéral du Plan (BFP) et le SPF ETCS effectuent actuellement des analyses portant sur la durée du travail. Par ailleurs, le CCE introduira conjointement avec le SPF Economie et le Bureau fédéral du Plan un projet Agora en vue de l'analyse de la dérive salariale.

BILAN SOCIAL ET INDICATEURS DE FORMATION

Le 9 mai, les partenaires sociaux du CCE et du CNT se sont réunis de façon informelle afin de discuter les propositions de la Cellule stratégique Emploi en matière de simplification du bilan social ainsi que le nouvel instrument de mesure des efforts de formation. Les partenaires sociaux soulignent que l'introduction du nouvel instrument de mesure n'est pas liée au 1,9 %. L'intention était de faire le relevé, par le bilan social, de tous les efforts de formation des employeurs, c'est-à-dire d'identifier tant les formes traditionnelles de formation professionnelle continue formelle des travailleurs (sur laquelle reposait, à l'époque, le pourcentage de 1,9 %) que les formes moins formelles et informelles de formation ainsi que les formes initiales de formation (contrats d'apprentissage, apprentissage industriel, enseignement en alternance), et ce conformément à la nouvelle enquête coordonnée sur la formation en entreprise. Les définitions européennes utilisées dans l'enquête (relative à l'exercice 2005) doivent, selon les avis des partenaires sociaux, servir de base. Il est suffisant de faire figurer dans l'AR modifiant le bilan social une description générale des concepts, une note méthodologique pouvant fournir des explications supplémentaires sur le contenu des concepts. La Cellule stratégique Emploi rédige, en collaboration avec la BNB, un projet d'AR. En tout état de cause, il convient de travailler rapidement étant donné que l'on souhaite que les nouvelles définitions soient d'application dès les exercices clôturés après le 31 décembre 2006. Les employeurs et la BNB doivent disposer d'un temps suffisant pour adapter les logiciels et conserver toutes les données nécessaires selon le nouvel instrument de mesure.

LIAISON AU BIEN-ÊTRE

Le 18 mai, la sous-commission mixte « Liaison au bien-être » s'est réunie afin de dresser l'état des lieux des divers travaux. Des contacts ont été pris avec les diverses institutions de gestion de la sécurité sociale. Il a été demandé, par lettre, à chaque institution de chiffrer l'enveloppe budgétaire minimale pour 2008 ainsi que prévu aux articles 72-74 de la loi sur le pacte de solidarité entre les générations. A l'exception du Fonds des accidents de travail, toutes les institutions ont déjà communiqué leur réponse. Dans un proche avenir, de nouveaux chiffres seront cependant disponibles,

surtout en ce qui concerne le régime des indépendants. Dès que les perspectives à moyen terme du Bureau fédéral du Plan et les versions actualisées des budgets pluriannuels des offices nationaux de sécurité sociale seront disponibles, il sera possible de dresser une nouvelle évaluation du volume de l'enveloppe. Les partenaires sociaux émettront un avis, pour le 15 septembre, au sujet du volume et de la répartition des moyens financiers à prévoir en 2007-2008 afin de garantir structurellement la liaison au bien-être des allocations de remplacement. L'enveloppe de 2007 est cependant déjà fixée en grande partie depuis le conseil des ministres du 21 mars 2004 (75 millions d'euros + 85 millions d'euros).

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES 2006-2011

Le 19 mai, le Bureau fédéral du plan a présenté ses traditionnelles perspectives à moyen terme pour 2006-2011. Grâce à une croissance économique d'un peu plus de 2 % en moyenne – à politique inchangée –, soit légèrement plus que la croissance potentielle de l'économie belge en ce moment, l'économie belge créerait plus de 216 000 emplois, surtout dans les secteurs des services et par le biais du système des titres services. La population vieillit à un rythme rapide. Vu la poursuite de l'importante croissance de la population active (du fait du relèvement de l'âge de la pension des femmes et du relèvement de l'âge de la prépension), l'offre de travail s'accroît dans une mesure pratiquement égale, de sorte que le chômage à moyen terme reste très élevé, à savoir environ 13 % de la population active en 2011. Les perspectives ont été établies compte tenu d'une évolution du coût salarial parallèle à la moyenne des trois pays voisins. Dans une variante, le Bureau du Plan chiffre également les effets d'un blocage des salaires réels en vue d'éliminer le handicap en termes de coût salarial de 2,9 %. La Belgique continue à perdre, tout comme ces dernières décennies, des parts de marché parce que nos industries sont spécialisées en biens et services dont la demande n'augmente pas. En outre, nous exportons essentiellement vers les pays voisins où la croissance est lente et moins vers les économies émergentes.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

Les 28 avril et 8 mai derniers, les membres de la Commission mixte « Responsabilité sociale des entreprises » accompagnés de membres des secrétariats des deux conseils consultatifs ont participé aux travaux organisés par madame E Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, au sujet de la responsabilité sociétale des entreprises. Ces journées au cours desquelles le texte définitif du cadre de référence a été présenté, texte au sujet duquel les conseils ont rendu un avis unanime, ont également débouché sur une esquisse de plan d'action, au sujet duquel Madame Van Weert s'est engagée à consulter les interlocuteurs sociaux.

AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

Au cours de son Assemblée plénière des 20 et 21 avril derniers, le Comité économique et social européen (CESE) a notamment adopté les avis suivants dont nous vous proposons la synthèse¹

POLITIQUE INDUSTRIELLE MODERNE

La stratégie de Lisbonne fournit un grand nombre de mesures horizontales pour la création d'un cadre permettant d'améliorer la compétitivité de l'UE, mais les approches sectorielles sont jusqu'à présent absentes. C'est pourquoi dans son avis (CESE 595/2006) le CESE se félicite au plus haut point de la communication de la Commission sur un cadre pour une politique industrielle intégrée (COM(2005) 474 final).

Le CESE appuie l'analyse faite dans la communication des mesures de soutien indispensables dans 27 secteurs de l'industrie manufacturière, ainsi que l'instauration de 14 task-forces sectorielles et intersectorielles, afin de définir des mesures plus concrètes pour améliorer la compétitivité de l'industrie européenne.

Toutefois, la question de savoir "qui fait quoi?" reste ouverte. En particulier, la communication ne souligne pas la nécessité de répartir le travail entre l'UE et l'échelon national. Le CESE souligne qu'il est indispensable de mettre en place un système de coordination. La communication n'apporte pas beaucoup d'éléments ni en ce qui concerne le rôle des gouvernements dans l'innovation et la compétitivité ni en ce qui concerne la frontière entre l'industrie manufacturière et les services.

Le CESE juge essentiel que les partenaires sociaux puissent parvenir à des accords sur les mutations industrielles et l'innovation, comme c'est déjà le cas dans certains pays de l'UE. Le CESE est prêt à inclure les questions de la politique industrielle européenne dans le réseau créé pour la stratégie de Lisbonne.

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LES MUTATIONS INDUSTRIELLES

Les changements climatiques constituent un problème unique tel que l'humanité n'en a pas rencontré dans l'histoire moderne. Il s'agit d'un problème global inscrit dans une perspective à long terme (pluriséculaire) caractérisé par une interaction complexe de processus climatiques, environnementaux, économiques, politiques, institutionnels, sociaux et technologiques. Cela a d'importantes implications internationales et intergénérationnelles dans le contexte d'objectifs de société plus larges, comme l'égalité et le développement durable. L'élaboration d'une réaction aux changements climatiques est caractérisée par une prise de décision présentant un grand degré d'incertitude et par le risque d'entraîner notamment des changements non linéaires, voire irréversibles.

¹ Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante : http://eesc.europa.eu/documents/opinions/avis_fr.asp?type=fr

À défaut de tenir compte de l'ensemble des paramètres économiques dans la détermination de nouvelles politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les pays ayant ratifié le protocole de Kyoto risquent de voir une partie de leur production délocalisée dans des pays économiquement plus avancés qui hésitent encore quant à la signature du protocole, ou dans des pays en développement qui ne sont pour l'instant liés par aucun engagement quantitatif découlant des dispositions dudit protocole. Cette situation pourrait se traduire par des pertes économiques ou de compétitivité, sans pour autant parvenir à une diminution souhaitable des émissions au niveau mondial.

Les changements climatiques constituent un phénomène global; c'est donc dans un cadre global qu'il convient de les aborder. Il est nécessaire de recourir à tous les instruments et négociations politiques afin d'associer tous les grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre aux efforts visant à réduire le taux global de concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. L'efficacité de la mise en oeuvre des mesures visant à atténuer les changements climatiques peut être accrue à condition que les politiques relatives aux changements climatiques soient intégrées aux autres objectifs non climatiques des politiques nationales et sectorielles et qu'elles deviennent de vastes stratégies de transition destinées à accomplir les changements sociaux et technologiques à long terme que nécessitent à la fois le concept de développement durable et l'atténuation des changements climatiques.

Il est indispensable, afin de résoudre ces problèmes, d'approfondir considérablement les connaissances relatives à la fois aux causes de ces phénomènes et aux possibilités de limitation des influences anthropogènes correspondantes. Sans moyens scientifiques et de recherche appropriés et à défaut de disposer d'un monitoring et d'une surveillance systématique, il est impossible d'assurer le développement accéléré des connaissances scientifiques sur les causes réelles des changements climatiques, dont on a besoin. Il ne fait aucun doute qu'à de nombreux égards la rationalisation de la production et surtout de l'utilisation de l'énergie constituent un facteur capital non seulement de la réussite économique mais aussi d'une réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre.

Dans son avis d'initiative (CESE 593/2006), le Comité propose un éventail d'instruments qui nécessiteront des moyens notables pour la science et la recherche ainsi que de grands efforts de mise en oeuvre, si l'UE veut véritablement prendre une position de chef de file dans la lutte contre les changements climatiques. Préalablement à l'adoption de toutes ces mesures, il est impératif de procéder à une analyse approfondie des tenants et des aboutissants, afin que des mesures non appropriées ne puissent menacer la compétitivité et en son essence la capacité d'action de l'UE en tant qu'ensemble, et de chaque État membre. Afin de garantir la sécurité de la population, il est nécessaire d'élaborer des plans visant à limiter la vulnérabilité aux changements climatiques, tout en tenant compte des spécificités régionales, et d'encourager le développement de systèmes d'alerte et de mise en garde allant de pair avec des activités de suivi et de surveillance systématiques.

IMPACT DE L'AVIATION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE²

Le Comité économique et social européen (CESE) partage l'avis de la Commission (COM(2005) 459 final) selon lequel il convient de prendre des mesures (politiques) complémentaires afin de contrôler l'impact de l'aviation sur le changement climatique. Même si l'on atteint tous les objectifs ambitieux de la recherche-développement au cours des prochaines décennies, la part de l'aviation dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre représentera toujours environ 50 % du taux de croissance annuel du trafic aérien. Les fonds prévus à cette fin dans le 7e programme-cadre devront être alloués de manière ciblée et efficace.

Dans le but d'atténuer l'impact sur le climat, la Commission européenne se fixe comme objectif politique de réduire les émissions de CO₂ et de NO_x produites par l'aviation dans l'UE, dans un premier temps pour la période 2008-2012. Compte tenu des traités et accords internationaux ainsi que des études en cours, le CESE considère qu'il conviendrait de commencer par des mesures concernant les émissions de CO₂ provenant du trafic aérien intracommunautaire, afin de réduire au minimum les éventuels retards de mise en oeuvre.

En raison de l'impact sur le changement climatique des émissions de CO₂ (qui ne cessent d'augmenter chaque année) générées par le trafic aérien intracommunautaire, ce dernier devrait être intégré le plus tôt possible dans un système communautaire ouvert d'échange de quotas d'émission, avec un scénario de référence réaliste. Il conviendrait de procéder à la répartition des taux d'émission au niveau de l'UE et des objectifs supplémentaires en matière de contribution/réduction devraient s'appliquer directement aux compagnies aériennes en tant que parties prenantes, tout en s'assurant que de nouveaux opérateurs puissent tout de même entrer sur le marché sans subir de handicap concurrentiel. Quant aux autres effets, il serait pertinent de recourir à des instruments locaux plus adaptés, tels qu'une taxe sur les NO_x ou des mesures opérationnelles.

Les investissements dans la recherche concernant la contribution au changement climatique des émissions autres que le CO₂ provenant de l'aviation, ainsi que dans le développement technologique permettant d'assurer un transport aérien moins polluant, devraient constituer une priorité absolue tant pour l'UE que pour l'industrie; à cet égard, il y a lieu notamment d'éviter tout compromis néfaste entre les nuisances sonores et les émissions enregistrées au niveau local et les émissions générées par le trafic aérien au niveau mondial.

Étant donné le potentiel de réduction des émissions que recèle l'amélioration de la gestion de l'espace aérien par le biais de l'initiative "Ciel unique européen" et du programme SESAR, celle-ci devrait également figurer parmi les priorités.

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES R&D

L'objectif de la stratégie de Lisbonne visant à faire de l'Europe la première économie de la connaissance au monde exige un net accroissement des investissements dans la recherche et le développement. Dans son avis (CESE 583/2006), le Comité souligne à nouveau que la coopération

² CESE 598/2006

européenne en matière de recherche et de développement est un moteur efficace de l'intégration et de la cohésion européenne. Le Comité réitère la recommandation de consacrer à la recherche et au développement une part beaucoup plus importante que ce n'est le cas aujourd'hui.

D'une manière générale, le Comité préconise de ne pas prévoir une ventilation budgétaire fixe entre les différents thèmes mais de permettre la plus grande flexibilité possible afin de garantir que durant la mise en oeuvre des programmes, la Commission puisse réagir rapidement à l'émergence de nouvelles questions ou à la nécessité de réaménagements.

Le Comité renvoie enfin à sa recommandation antérieure à réduire radicalement les charges administratives imposées au demandeur, à simplifier les procédures et à garantir dans le même temps toute la continuité possible en ce qui concerne les instruments de soutien et les procédures d'attribution des aides.



➔ SECRÉTARIAT CCE

CCE

Conseil Central de l'Économie

Une mission d'étude et de documentation

63

Le Conseil central de l'économie, institué en 1948, rassemble les interlocuteurs sociaux. Son objectif est d'associer les représentants de la politique économique. Sa compétence s'étend à tous les problèmes relatifs à l'économie; elle est uniquement consultative. Son apport spécifique est de susciter la confrontation des vues et le dialogue entre ses membres.

Le Conseil est donc à la fois, d'une part, un carrefour d'idées où se confrontent les opinions et où s'élaborent des propositions communes où l'intérêt général prévaut sur les intérêts particuliers et, d'autre part, un rouage de la politique économique, le Conseil traduisant ses propositions sous forme de synthèses à l'intention des responsables de la politique économique.

Le secrétariat du Conseil a la double mission d'assurer les services de greffe et d'économat et de réunir la documentation relative aux travaux du Conseil. Au fil des ans, il a développé cette seconde fonction. Ses études détaillées ont trait aux problèmes soumis à l'examen du Conseil, mais également à des sujets sur lesquels il estime qu'il faut attirer l'attention des interlocuteurs sociaux et des responsables politiques. De plus, le secrétariat publie régulièrement des notes d'information générale et des dossiers statistiques divers. Dans ce cadre, le secrétariat tire profit des relations privilégiées qu'il entretient avec les services d'études des institutions économiques nationales et internationales.

La *Lettre mensuelle socio-économique* s'inscrit dans la mission d'étude et de documentation du secrétariat. Celui-ci est seul responsable de son contenu.

Robert Tollet
Président

Luc Denayer
Secrétaire

Ton Harding
Secrétaire adjoint



CCE
Conseil Central de l'Economie

